EUROPE : LES ÉQUIVALENCES DE L'AGRÉMENT FRANÇAIS

1ER TRIMESTRE 2014 N° 28

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Organisation territoriale

Quelle est la taille idéale d'un Spanc ?

SYLVIE PARENT

Le spanqueur doit savoir s'affirmer sans être agressif

Pour le traitement biologique des eaux usées domestiques
5 étoiles au test Euro-NDG eau !
Notre gamme exclusive de microstations d'épuration modulaire de 4 EH à 1250 EH*
GARANTIE 30 ANS
14 route de Steenbrugghe 59294 PITGAM - Tél : 03 28 821 333
www.ndgeau.com

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :
spanc.info@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T : 01 48 59 66 20
Directeur de la publication
Rédacteur en chef :
René-Martin Simonnet
Ont collaboré à ce numéro :
Sophie Besrest
Secrétariat de rédaction et maquette :
Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif) :
l.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T : 01 55 97 07 03
F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal : février 2014
ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :
agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034
Associé-gérant : René-Martin Simonnet
Associée : Véronique Simonnet
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution.
Spanc Info n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle.
Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit.
La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Responsabilité

MICHEL CHEVAL
René-Martin Simonnet

En mars prochain, je suis persuadé qu'aucun maire sortant ne sera réélu grâce à son Spanc, mais que certains risquent d'être battus à cause de leur Spanc. C'est très injuste, car ceux qui auront le moins de soucis seront ceux qui n'ont encore rien fait pour le contrôle de l'ANC : ils mettent leur commune en infraction, ils laissent perdurer des risques sanitaires et environnementaux, mais ils n'ont pas perturbé leurs électeurs. C'est injuste aussi parce que les mécontents s'en prendront au maire, alors que le Spanc est le plus souvent un service intercommunal.

Dans certains cas cependant, cette sanction des électeurs ne me semble pas anormale : si la commune s'est dotée d'un Spanc boiteux, si les élus ont laissé un spanqueur inexpérimenté seul face aux usagers, ou s'ils n'ont rien fait pour résoudre les problèmes qu'on leur a signalés. Il en est de même si les activités d'un Spanc intercommunal ont suscité des tensions dans une commune et que les élus de cette commune n'ont pas joué leur rôle d'intermédiaire entre le groupement et les habitants. Il y a aussi le cas où la commune a confié le Spanc à une entreprise. S'il s'agit d'une prestation de service, et si le prestataire a mal travaillé, les élus en sont entièrement responsables, car un prestataire de service demeure sous leur autorité et doit leur rendre des comptes et obéir à leurs directives.

La situation est plus délicate en cas de délégation de service public. La règle veut que le délégataire exploite le service à ses risques et périls ; dans ses relations avec les usagers, il engage donc sa responsabilité en fonction de ses actes.

On a longtemps eu tendance à considérer que l'autorité délégante n'avait pas à se mêler de ses affaires et qu'en lui confiant les clés du service, elle se débarrassait de tout souci. Cette interprétation est de moins en moins partagée : l'habitude s'est prise de contrôler régulièrement l'activité du délégataire. Depuis 2005, celui-ci doit d'ailleurs remettre un rapport annuel à la collectivité délégante. En outre, la responsabilité du délégataire n'interdit pas celle des élus, notamment s'ils ont négligé de contrôler son activité ou, en cas de manquement, d'appliquer les sanctions prévues par la loi, la réglementation ou la convention de délégation.

Sur le plan juridique, il ne s'agit là que d'une responsabilité *a posteriori*, puisque le maire ou le président ne dirige pas l'activité quotidienne du service. Mais sur le plan politique, l'électeur ne fera pas la différence : du moment qu'un Spanc a commis une faute, il aura tendance à l'imputer à son maire. La responsabilité politique est régie par des principes beaucoup moins subtils que la responsabilité juridique.

Donc, quel que soit le mode de gestion du Spanc, le maire a tout intérêt à en surveiller l'activité dans sa commune, et plus encore si la compétence a été transférée à une communauté ou à un syndicat. Rien ne lui interdit de demander la copie des documents d'information envoyés aux usagers ou d'accompagner dans sa tournée un spanqueur qu'il ne connaît pas encore, non pas pour l'empêcher d'accomplir son travail, mais pour s'assurer qu'il applique bien la réglementation. D'ailleurs, face à un usager mal disposé, un élu peut faciliter la tâche du contrôleur et mettre de l'huile dans les rouages, sans céder sur l'essentiel.

SOMMAIRE

ÉDITORIAL
Responsabilité 3
AGENDA 4
FORMATIONS 5
BULLETIN D'ABONNEMENT 6

À SUIVRE
Observatoire
Les Spanc des Côtes-d'Armor s'adaptent à la nouvelle réglementation 10
Une nouvelle charte départementale pour l'ANC 14

OPINIONS ET DÉBATS
Outil de communication
Sylvie Parent : le spanqueur doit savoir s'affirmer sans être agressif 16

DOSSIER
Entretien
Une obligation laissée au bon vouloir du particulier 20
La liste noire des ennemis de l'ANC 23
Le lion de Belfort défend l'entretien 26

ÉCONOMIE ET ENTREPRISES
Stratégie commerciale
Graf impose le premier entretien annuel payant 27
Implantation tchèque
Albixon ouvre un bureau à Mulhouse 29

VIE DES SPANC
Organisation territoriale
Quelle est la taille idéale d'un Spanc ? 30

REPÈRES
Union européenne
Les équivalences de l'agrément français 34
Principales caractéristiques des nouveaux dispositifs agréés 38
Réglementation
Modification du RPQS 42
ANC sans électricité
L'éco-PTZ étendu aux copropriétés 42

PRODUITS ET SERVICES 44

AGENDA

29 et 30 janvier, Rennes.
Carrefour des gestions locales de l'eau.
Idéal connaissances :
www.carrefour-eau.com

25 février, Villeurbanne.
Conférence régionale sur l'assainissement non collectif.
Graie :
www.graie.org

Du 15 au 17 mai, Dunkerque.
Congrès national des entrepreneurs des territoires.
FNEDT :
www.fnedt.org

Du 3 au 6 juin, Orléans.
Congrès de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement : innover dans les services publics locaux de l'environnement.
Astee :
www.astee.org

11 et 12 juin, Lille.
Salon Environord.
GL events :
www.salon-environord.com

8 et 9 octobre, Alès.
Assises nationales de l'assainissement non collectif.
Idéal connaissances :
www.assises-anc.com

Du 4 au 6 novembre, Poitiers.
Journées information eaux.
Apten :
www.jie-poitiers.com

Du 2 au 5 décembre, Chassieu (Rhône).
Salon Pollutec.
Reed expositions :
www.pollutec.com

FORMATIONS

■ CNFME
T : 05 55 11 47 00
F : 05 55 11 47 01
@ : stages@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires
31 mars et 1er avril, La Souterraine
Objectifs :
- connaître les filières réglementaires
- découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière
- connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Contrôle technique de l'ANC neuf
Du 31 mars au 4 avril, La Souterraine
Objectifs :
- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
- connaître les filières et les systèmes
- connaître les critères de choix pour une bonne adéquation entre le site, le sol et la filière
- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
- être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental

Contrôle technique de l'ANC existant
Du 7 au 11 avril, Limoges
Objectifs :
- connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
- connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les élément à vérifier
- connaître les méthodes et les outils de contrôle
- être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental
- savoir réaliser les contrôles des installations existantes
- anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépotage.

Principe de fonctionnement et enjeux d'exploitation des microstations en ANC
Du 19 au 23 mai, La Souterraine
Objectifs :
- connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique agréées en ANC
- connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages

■ CNFPT
W : www.cnfpt.fr

Contrôler et gérer un Spanc
17 et 18 février, Ajaccio
12 et 13 mai, département de la Guadeloupe
Objectifs :
- connaître les dispositions législatives et réglementaires relatives au service d'assainissement non collectif
- être en capacité de gérer et de contrôler les installations, et de vérifier leur conformité

Réglementation et compétences en matière d'assainissement collectif et non collectif
Du 24 au 26 mars, Fort-de-France
Objectifs :
- identifier la réglementation en matière d'assainissement collectif et non collectif
- identifier les compétences des différents acteurs
- définir les bases techniques de fonctionnement des dispositifs d'assainissement

Assainissement non collectif : filières végétales
7 et 8 avril, Bordeaux
Objectif :
- la qualité des eaux traitées par les dispositifs d'assainissement non collectif s'optimise grâce aux végétaux qui absorbent et épurent les effluents. Lors de cette session, les nouvelles filières végétales de l'ANC apporteront des réponses aux problématiques de traitement au droit de la parcelle individuelle

Conduire un projet de réhabilitation regroupée en assainissement non collectif
8 et 9 avril, Troyes
Objectifs :
- appréhender le contexte d'une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- être en capacité d'engager un projet

Réalisation du contrôle d'un assainissement à la parcelle
10 et 11 avril, Corte
Objectifs :
- familiariser le personnel d'un Spanc avec la terminologie de la réglementation
- connaître et disposer des différents textes de loi
- être capable de donner un avis de conformité d'un assainissement non collectif courant
- savoir rechercher les informations réglementaires sur un dispositif peu courant

L'ANC : réglementation et techniques
5 et 6 mai, 11 et 12 septembre, Hérouville-Saint-Clair
Objectifs :
- appréhender la réglementation et les techniques de l'ANC
- mettre en place des contrôles pertinents
- contribuer à la mise en œuvre d'un Spanc

Assainissement non collectif : rappel et évolution du cadre réglementaire
19 mai, Vannes
Objectifs :
- identifier le contexte réglementaire
- maîtriser les fondamentaux de la législation en vigueur

Initiation au contrôle technique des installations neuves ou existantes d'assainissement non collectif
Du 20 au 23 mai, Vannes
Objectifs :
- distinguer les équipements ainsi que les solutions réglementaires et techniques d'assainissement non collectif
- développer une méthode de travail appliquée aux contrôles

Obligations et responsabilités de la collectivité en matière d'assainissement collectifet non collectif
26 et 27 mai, département de la Guadeloupe

Objectifs :
- identifier le rôle et les obligations des collectivités en matière d'assainissement
- appréhender les solutions offertes sur un territoire

Assainissement non collectif : éléments de pédologie
27 et 28 mai, département de l'Orne
Objectifs :
- différencier les principaux types de sols
- évaluer la pertinence d'un choix de filière d'assainissement individuel

Le fonctionnement d'un service d'assainissement non collectif
4 et 5 juin, Angers
Objectifs :
- maîtriser les enjeux et le cadre réglementaire d'un service d'assainissement non collectif
- connaître le fonctionnement des systèmes et maîtriser les différents types de contrôle des installations dans le cadre de la nouvelle réglementation

■ Toilettes du Monde
T : 04 75 26 29 98
F : 04 75 26 19 02
@ : formation@toilettesdumonde.org
W : www.toilettesdumonde.org

Les toilettes sèches en ANC
6 février, Perpignan
20 mars, Saint-Vérain (Nièvre)
20 mai, Peyrolles (Bouches-du-Rhône)

Les toilettes sèches et le compostage en ANC
27 mai, Nyons

Équiper en toilettes sèches un site public
3 avril, Besançon
29 avril, Clermont-Ferrand

La pédoépuration : gestion et valorisation des eaux ménagères au jardin
18 mars, Nyons

BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info
12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 01 48 59 66 20 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : . . . . . Nom : . . . . . .
Prénom : . . . . . .
Fonction ou mandat : . . . . . .
Entreprise ou organisme : . . . . . .
Adresse : . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Code postal : . . . . . .
Commune : . . . . . .
Téléphone : . . . . . .
Je souscris. . . . abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an, soit un total de . . . . . € TTC.
Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél : ☐ . . . . . .

Date et signature :

Assainissement Non Collectif

pour les particuliers

Ecoflo® Polyéthylène 5EH Agrément N°2012-034 - Arrêté du 7 septembre 2009

Ecoflo®

Solutions 5EH - PEHD - Filtre coco

GARANTIE 10 ans sur les enveloppes externes sur les équipements de procédé

- Fiable et adaptable à tout type de terrain
- Usage permanent comme intermittent
- Écologique et sans énergie

FABRICATION FRANÇAISE

pour petites collectivités et entreprises

Garantie 10 ans sur les enveloppes externes et les équipements de procédé

Ecoprocess™

Solutions 21EH à 1000EH - PEHD ou PRV
Filtre coco / Cultures Fixées / Réacteur Séquentiel Biologique (SBR)

- Une réponse à chaque besoin
- Systèmes de traitement polyvalents
- Maîtrise budgétaire

FABRICATION FRANÇAISE

15e Carrefour des Gestions Locales de l'Eau
29 & 30 janvier 2014 Rennes - Parc des Expo
Hall 4 - Stand n°341

PREMIER TECH AQUA

En savoir plus : 02 99 58 45 55
ptaf@premiertech.com
PREMIERTECHAQUA.COM

PUBLICATION JUDICIAIRE

Résumé de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris
(Pôle 5 Chambre 5)
le 12 septembre 2013

Par un arrêt rendu le 12 septembre 2013, la Cour d'Appel de Paris a estimé que la Société LA CUVERIE OCCITANE commercialise un dispositif d'épuration des eaux usées qui reprend un ensemble de caractéristiques de celui de la Société SIMOP.

Selon la Cour, cette accumulation de ressemblances est telle que les deux systèmes sont particulièrement faciles à confondre, sans que les différences de détail (...) permettent d'en différencier l'origine.

Selon elle encore, l'ensemble de ces ressemblances est renforcé par la documentation publicitaire des dispositifs des deux Sociétés tels que les a décrit le Tribunal de Commerce de Paris dans son jugement du 8 mars 2011 et représentant une maison en coupe ainsi que les installations souterraines à découvert, étant relevé que la nature des produits et les nécessités techniques ne justifient nullement de présenter les installations de cette façon identique au regard de laquelle les différences d'apparences relevées par la Société LA CUVERIE OCCITANE sont, là encore, inopérantes pour permettre à un consommateur individuel, ou même à un professionnel, de les distinguer.

La Cour en a déduit que le dispositif offert par la Société LA CUVERIE OCCITANE présente des similitudes de conception et de présentation telles qu'elles sont d'une nature à induire une confusion dans l'esprit des installateurs de ce type de dispositif, et que ceux-ci, quand bien même seraient-ils professionnels, ne peuvent qu'être conduits à considérer que l'offre de la Société LA CUVERIE OCCITANE est identique, ou d'origine identique, à celle de la Société SIMOP.

En agissant de la sorte, la Cour a décidé que la Société LA CUVERIE OCCITANE s'est placée dans le sillage de la Société SIMOP pour recueillir, sans rien débourser, les fruits de ses recherches et investissements, et c'est à juste titre que le Tribunal a jugé que ce comportement était constitutif de concurrence déloyale.

Néanmoins, la Cour a par ailleurs relevé que la Société SIMOP n'avait apporté ni en première instance ni devant la Cour, aucun élément ou fait valoir aucun argument permettant de fixer l'étendue du préjudice qu'elle a subi du fait des pratiques de la Société LA CUVERIE OCCITANE et a réformé le jugement en ce qu'il a condamné la Société LA CUVERIE OCCITANE à la Société SIMOP la somme de 80 000 euros à titre de dommages-intérêts.

La Cour a fait interdiction sous astreinte à la Société LA CUVERIE OCCITANE de poursuivre la commercialisation de dispositifs d'assainissement constituant une copie des dispositifs ZEOMOP de la Société SIMOP et de poursuivre la diffusion du catalogue reproduisant les figures et dessins constituant une copie de ceux de la Société SIMOP, a autorisé la présente publication, rejeté la demande de dommages-intérêts de la Société SIMOP, faute pour elle d'en avoir produit les éléments permettant de quantifier son préjudice, rejeté la demande de dommages-intérêts de la Société LA CUVERIE OCCITANE pour procédure abusive et condamné la Société LA CUVERIE OCCITANE à payer à la Société SIMOP la somme complémentaire de 5 000 euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile ainsi qu'en tous les dépens.

Pour extraits

OBSERVATOIRE

Les Spanc des Côtes-d'Armor s'adaptent à la nouvelle réglementation

ÉTUDES DE SOL ET DE FILIÈRE OBLIGATOIRES, RÉACTUALISATION DES DIAGNOSTICS DE L'EXISTANT : LES SPANC DES CÔTES-D'ARMOR N'ONT PAS PEUR DU CHANGEMENT.

DEPUIS 2006, le Satese des Côtes-d'Armor publie le bilan annuel d'activité des services publics d'assainissement non collectif. Comme chaque année, tous les Spanc du département ont répondu au questionnaire. Cette forte participation n'a rien d'étonnant. Le Satese accompagne depuis dix ans les communes du département dans la gestion de ce service. Et en 2005, l'association départementale des maires co-signait une charte pour l'ANC en s'engageant à plus de transparence des services (voir en page 14).

Que nous apprennent les résultats de ce bilan d'activité 2012 ? Depuis le 1er janvier 2007, la totalité du département est couverte par des Spanc. Sur les 40 services recensés, 38 sont intercommunaux et 2 sont communaux.

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SPANC

■ Syndicat intercommunal (2) ■ Communauté d'agglomération (2)
■ Communauté de communes (34) ■ Commune (2)

La taille moyenne des Spanc du département est de 2 720 installations. Le nombre total d'ANC dans les Côtes-d'Armor est de 103 100 dispositifs environ, soit 276 installations par commune. Ce chiffre se situe au-dessus de la moyenne du bassin Loire-Bretagne qui compte déjà pourtant le plus d'ANC par commune avec 190 installations, pour une moyenne nationale de 122 installations. Le département des Côtes-d'Armor représente donc à lui seul 2 % du parc français.

LE PARC DES INSTALLATIONS

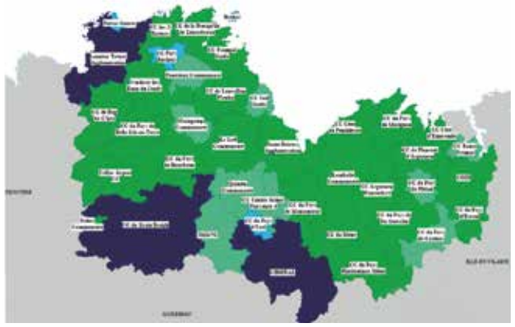

■ Plus de 5 000 ANC (3) ■ De 1 000 à 2 000 ANC (9)
■ De 2 000 à 5 000 ANC (24) ■ Moins de 1 000 ANC (4)

À ce jour, tous les Spanc ont adopté un règlement de service. Le département est aussi en avance sur les contrôles de l'existant. Fin 2012, 91 % des installations étaient diagnostiquées, et 68 % des Spanc avaient achevé ce diagnostic initial. Un zèle qui paye aujourd'hui. Par rapport aux critères de l'arrêté du 7 septembre 2009 sur le contrôle, 54 % des installations présentent des dysfonctionnements exigeant des travaux.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a décidé d'aider financièrement les Spanc pour la réactualisation de ces diagnostics selon les critères de 2012. L'estimation actuelle de plus de 50 000 installations à réhabiliter devrait donc être revue à la baisse, avec comme objectif annoncé de mieux préparer les programmes de travaux pour la réhabilitation des installations non conformes.

Le problème est que tous les usagers ne seront pas traités de la même manière. Cette réactualisation immédiate n'est pas obligatoire, elle dépendra de la bonne volonté et de la disponibilité des spanqueurs. Il ne s'agit pas de réaliser un nouveau contrôle sur le terrain, mais de reformuler les conclusions du rapport de visite antérieur selon les exigences de la nouvelle réglementation. «*L'aide financière correspondra au temps passé par les services sur chaque rapport,* précise Gaëlle Le Quellennec, ingénieure chargée de l'ANC au Satese 22. *Déjà cinq Spanc du département ont engagé cette révision.*»

LES INSTALLATIONS DÉJÀ CONTRÔLÉES

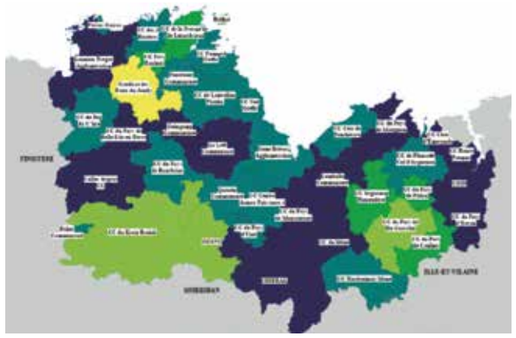

■ 100 % (14) ■ De 50 à 75 % (4)
■ De 90 à 100 % (16) ■ < 50 % (1)
■ De 75 à 90 % (5)

La redevance pour le diagnostic initial atteint en moyenne 65 € TTC, dans une fourchette allant de la gratuité à 136,50 € TTC. L'association Consommation, logement et cadre de vie (CLVC) peut se réjouir de ce résultat, puisqu'il se situe en dessous de la moyenne nationale (83,41 €), d'après son enquête de 2010 (voir *Spanc Info* nº 14). Il confirme cependant la grande disparité des tarifs, un sujet de mécontentement fréquent chez les consommateurs.

Quant à la redevance appliquée pour le contrôle du neuf, elle est en moyenne de 155 € HT, qu'il s'agisse du contrôle de la conception ou de la réalisation, et 75 % des Spanc proposent une redevance comprise entre 101 € HT et 200 € HT. Même si ce montant est peu élevé par rapport à d'autres territoires, il a évolué au cours des ans. Après une baisse progressive pendant trois ans pour atteindre en moyenne moins de 100 € HT en 2008, il a été réévalué à la hausse en 2009 et suit depuis une évolution croissante. «*Cette augmentation s'explique par des changements de mode de gestion, et aussi par une volonté d'équilibre du budget*», détaille Gaëlle Le Quellennec.

Concernant le contrôle de bon fonctionnement, la redevance s'étale de 60 € à 200 € TTC, avec une valeur moyenne de 115,80 € TTC. Ce montant est supérieur à la valeur moyenne annoncée dans l'enquête de la CLCV (92,74 €). La périodicité choisie pour ces contrôles se situe entre 8 et 10 ans pour 54 % des Spanc. La redevance moyenne pour les contrôles avant les ventes s'élève quant à elle à 101 € TTC.

Le point commun entre les contrôles du neuf, de l'existant et du bon fonctionnement est le choix du mode de gestion. Pour ces trois types de contrôle, 95 % des Spanc ont choisi de fonctionner en régie totale ou en régie avec prestation de service.

RÉPARTITION DES MODES DE GESTION DES DIAGNOSTICS DE L'EXISTANT

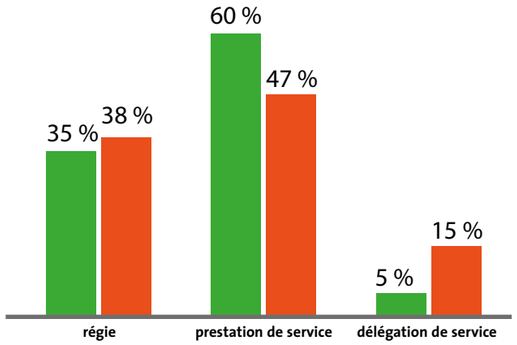

RÉPARTITION DES MODES DE GESTION DES CONTRÔLES DU NEUF

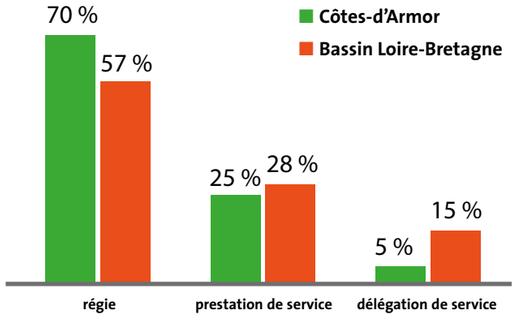

RÉPARTITION DES MODES DE GESTION DES CONTRÔLES PÉRIODIQUES

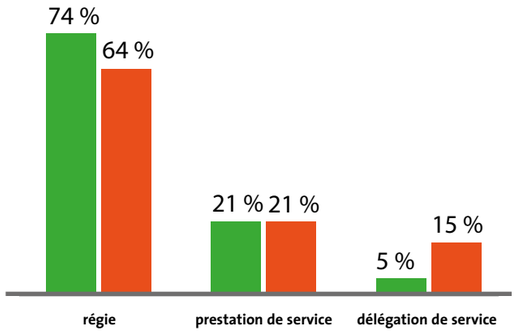

Par rapport aux années précédentes, un résultat surprend. Il concerne les études de sol et de filières. Ces études sont désormais obligatoires dans 70 % des Spanc, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2011. Les Côtes-d'Armor

se distinguaient pourtant des départements voisins par leur diversité en la matière. En effet, si l'on regarde les résultats de l'atlas de l'ANC de Loire-Bretagne pour 2012, le caractère obligatoire ou facultatif de l'étude à la parcelle est en général fixé de la même façon par tous les Spanc d'un même département. Cette homogénéité provient sans doute de l'héritage administratif laissé par les préfets lorsque le contrôle de l'ANC relevait de l'État.

Les Côtes-d'Armor se rapprochent donc du modèle courant, mais pour d'autres raisons. «*L'agence de l'eau distribue des aides aux travaux de réhabilitation, à condition que le particulier commande une étude de sol à un bureau d'études agréé,* explique Gaëlle Le Quellennec. *La généralisation du caractère obligatoire de cette étude permet ainsi de simplifier les dossiers de demande d'aide.*» En outre, puisque la réglementation exige une étude justificative pour autoriser un rejet dans le milieu hydraulique superficiel, il vaut mieux s'adresser à un professionnel qui aura souscrit pour cette prestation une assurance au titre de sa responsabilité décennale.

Étude de sol et de filière obligatoire ou facultative

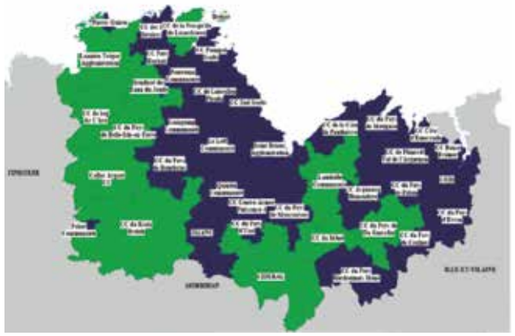

■ Étude de sol et de filière obligatoire (28)
■ Étude de sol et de filière facultative (12)

Dernier point étonnant, la quasi-totalité des Spanc des Côtes-d'Armor n'ont pris aucune des trois compétences facultatives : la réhabilitation, l'entretien ou le traitement des matières de vidange. Contrairement à d'autres agences de l'eau, Loire-Bretagne ne conditionne pas ses aides à l'exercice de ces compétences par la collectivité publique. Ceci explique sans doute cela.

Dans son bilan d'activité, le Satese estime plutôt que, pour assumer ces compétences, «*le dimensionnement du service est difficile ; et intervenir en domaine privé entraîne de forts risques de contentieux*». Un seul Spanc se démarque: celui de Lannion Trégor agglomération, qui propose un contrat d'entretien bi-annuel à ses usagers. Cette prestation, réservée aux filières traditionnelles, ne concerne pas les vidanges, mais uniquement le nettoyage des préfiltres et la mesure de la hauteur de boue.

Sophie Besrest

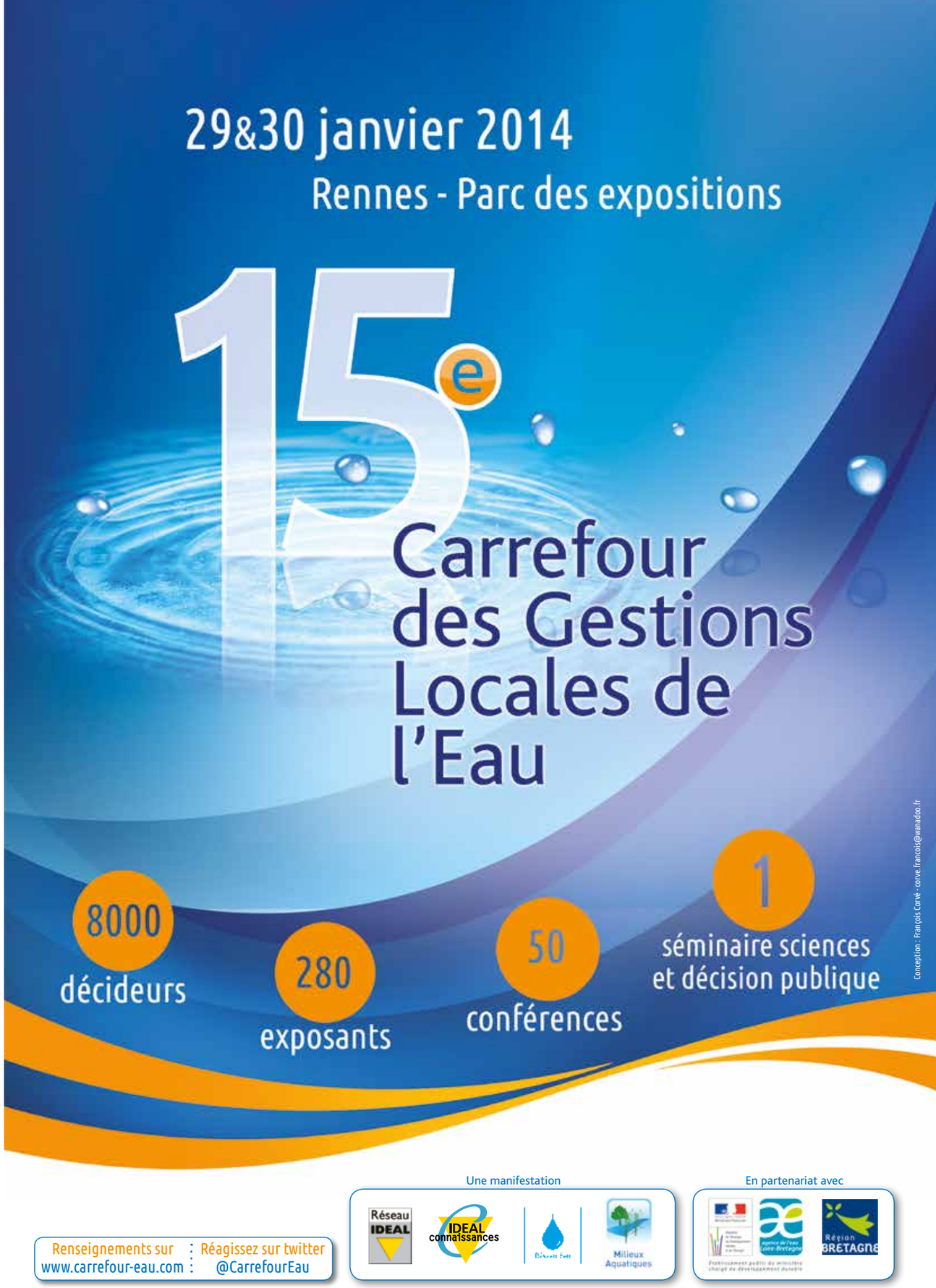

KESSEL

C'est Clean* !
InnoClean PLUS

Made in Germany
* c'est propre !

Agrément n° 2012-041
InnoClean PLUS
EH 4, EH 6, EH 8, EH 10

Micro-station d'épuration biologique fonctionnant sur le principe SBR conforme à la norme EN12566 Article 3

- Monocuve jusque 10 EH, gamme de 4 à 50 EH
- Cuve PE entièrement rotomoulée, étanchéité absolue garantie 20 ans
- Ultra compacte et très résistante, tampon classe B125 en standard, installation en nappe phréatique possible
- Entièrement prémontée en usine, installation ultra simple et rapide
- Gestion automatisée de la sous-charge, pour une consommation électrique limitée au strict nécessaire
- Principe SBR (culture libre aérée), sans aucun additif chimique, rejet en milieu naturel autorisé
- Coût et maintenance réduits
- Très nombreuses références en France

KESSEL, Leader en assainissement fête ses 50 ans !

www.kessel.fr

UNE NOUVELLE CHARTE DÉPARTEMENTALE POUR L'ANC

Quel que soit son mandat d'élu, René Régnault est un moteur de la politique de l'environnement dans les Côtes-d'Armor, et en particulier de l'eau. Il est donc logique qu'il ait mis sur pied, dans ce département, une première Charte pour un assainissement non collectif de qualité, qu'il a signée en 2005, en tant que président de l'association départementale des maires, de concert avec le président du conseil général, Claudy Lebreton. Huit ans plus tard, leurs signatures se retrouvent à nouveau au bas d'une seconde version.

En préambule, la nouvelle charte défend une meilleure sensibilisation des acteurs concernés par la réalisation et l'entretien de l'ANC, la reconnaissance des entreprises du bâtiment qui s'engagent pour un travail de qualité, la contribution au fonctionnement des Spanc et à leur développement vers une harmonisation des procédures à l'échelle du département. Son premier objectif est d'améliorer la qualité de l'ANC au moindre coût, de manière respectueuse de la réglementation et des bonnes pratiques.

Il y a toujours vingt signataires au total, mais ils ont évolué : ainsi, les deux chambres de métiers et de l'artisanat ont fusionné en une seule. Les agents immobiliers membres de la FNAIM s'engagent aux côtés des notaires, déjà signataires en 2005, à informer l'acheteur et le vendeur des règles relatives à l'ANC et à inciter l'acquéreur à déclarer au Spanc l'aboutissement de la transaction immobilière.

L'association Consommation logement cadre de vie (CLVC) rejoint l'UFC-Que choisir. La spécialiste de l'ANC à la CLCV, Claude Réveillaut, habite justement ce département. Il ne manque que des représentants de fabricants d'ANC. « *La question ne s'est pas posée, et nous n'avons pas été non plus sollicités* », commente Gaëlle Le Quellennec, ingénieure chargée de l'ANC au Satese. De toute façon, la charte ne cache pas sa préférence pour les filières rustiques, en invitant les bureaux d'études et les maîtres d'œuvre signataires à privilégier l'épandage souterrain à faible profondeur, et à réserver aux situations exceptionnelles les rejets directs au milieu hydraulique superficiel.

S. B.

INNOVATION SOTRALENTZ HABITAT : ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF AUTONOME

1. Fosse EPURBLOC® Performance
2. Chasse à auget
3. Boîte de répartition RR EPANBLOC®
4. Modules EPANBLOC®
5. Boîte de bouclage RBOU EPANBLOC®
6. Boîte de collecte RCOLV EPANBLOC®
7. Graviers lavés d'aération et de calage des modules EPANBLOC®
8. Tuyaux d'épandage EPANBLOC®
9. Sable lavé, stable à l'eau
10. Drains de collecte, fentes vers le bas
11. Graviers lavés stables à l'eau, pour la collecte des eaux traitées
12. Colonne d'extraction drains de collecte
13. Géogrille de séparation
14. Géotextile de séparation
15. Film imperméable

SOTRALENTZ Habitat
3 rue de Bettwiller - B.P. 10028
67320 DRULINGEN
Tél. 03 88 01 68 00
habitat@sotralentz.com
http://habitat.sotralentz.com

AGRÉMENT MINISTÉRIEL 2012 - 043 -
AGRÉMENT MINISTÉRIEL 2012 - 044 -
FABRICATION FRANÇAISE

SOTRALENTZ HABITAT

OUTILS DE COMMUNICATION

Sylvie Parent : le spanqueur doit savoir s'affirmer sans être agressif

SPÉCIALISÉE DANS LA COMMUNICATION AVEC LES USAGERS LORS DE SITUATIONS DÉLICATES, CETTE FORMATRICE CONSULTANTE ANALYSE LES DIFFICULTÉS ET LES ATOUTS DES SPANC. D'UN CÔTÉ, LE CARACTÈRE OBLIGATOIRE ET PAYANT DU CONTRÔLE, QUI PLUS EST DANS DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES. DE L'AUTRE, LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT. LE SPANQUEUR DOIT SAVOIR ÉCOUTER ET RASSURER L'USAGER, EN VISANT UNE RELATION GAGNANT-GAGNANT.

SB

En juin 2013, un organisme de formation de la fonction publique territoriale vous a appelée pour former des agents du Spanc à la communauté d'agglomération du pays d'Aix. Il semble que c'était une première. Comment avez-vous organisé votre stage ?

Les instruments de communication pour gérer les situations difficiles sont souvent les mêmes : qu'il s'agisse des services des urgences dans les hôpitaux, des personnels d'accueil de Pôle emploi, des caissières dans les grandes surfaces ou des médiateurs de quartiers, je viens toujours avec la même boîte à outils. Ce sont les individus qui changent, mais les situations sont semblables.

Cette formation au Spanc du pays d'Aix regroupait une douzaine de stagiaires. Le stage s'est déroulé sur quatre demi-journées, réparties sur deux semaines pour répondre aux emplois du temps de chacun. Tout le service était présent : la directrice de l'assainissement, le responsable du Spanc, les six spanqueurs, les deux secrétaires, le responsable de la cellule administrative et financière, et aussi des agents du service eau et forêt qui rencontrent des difficultés avec les chasseurs.

C'est très intéressant que tout un service participe, bien que ce soit malheureusement assez rare. Cela permet de travailler l'esprit d'équipe, un point très important pour ces professions où les agents sont souvent seuls sur le terrain.

Comme pour toutes mes interventions, nous commençons par dresser ensemble un état des lieux. Je demande aux stagiaires de parler de leurs difficultés professionnelles et de l'état d'esprit dans lequel ils se trouvent, car les difficultés sont ressenties différemment selon le caractère et le vécu de chacun. Il est important que chacun puisse mettre des mots sur ses propres difficultés, l'objectif du stage étant de donner des outils et des pistes à la lumière des témoignages et des expériences du groupe.

Connaissiez-vous le métier de spanqueur avant ce stage ?

J'habite en ville et je n'ai jamais eu l'occasion de faire la connaissance d'un agent du Spanc. Quand j'ai été contactée par l'organisme de formation, j'ai rencontré la directrice du service d'assainissement, Sylvette Léandri, et le responsable du Spanc, Rémi Jean. Ils m'ont expliqué les rôles et les missions du spanqueur, les difficultés de la profession et leurs besoins en matière de communication. Je leur ai envoyé une proposition pour un programme de stage, qui a tout de suite été acceptée.

UN PARCOURS ATYPIQUE

Champenoise d'origine, Sylvie Parent a d'abord été professeur de danse contemporaine. Adepte de l'art thérapie, elle donnait en parallèle des cours de relaxation et de gymnastique douce. *« La danse est un outil pour améliorer sa confiance en soi »*, enseignait-elle à son public de l'époque. Installée à Aix-en-Provence, elle entre dans la communication par hasard en 2000. Sa première intervention est destinée aux médiateurs des quartiers, une formation donnée à la demande du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). L'objectif du stage était d'apprendre à savoir communiquer avec les usagers dans des situations difficiles, un thème qui reste sa spécialité.
Depuis, elle intervient pour la fonction publique, mais aussi pour des formations dans des hôpitaux, à Pôle emploi ou dans des entreprises privées comme certaines grandes chaînes de magasins, le plus souvent dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ses formations durent trois à quatre jours. La plupart sont organisées sur mesure à partir d'un entretien avec son client. Les autres répondent à un cahier des charges.

Quel était le contenu de ce stage ?

Le thème principal étant la gestion des situations conflictuelles, le stage s'articulait en trois parties : identifier et prévenir les situations à risques, gérer les situations difficiles en temps réel, digérer les conflits. Pendant les quatre demi-journées, nous avons aussi travaillé l'art de communiquer dans une relation plus fluide. Parmi les objectifs demandés, nous avons abordé la manière de savoir annoncer une mauvaise nouvelle, de répondre objectivement à des critiques injustifiées, de désamorcer l'agressivité ou la mauvaise foi et de permettre à l'usager de mieux comprendre les conclusions d'un rapport qui ne lui convient pas.

Nous avons aussi réfléchi sur nos comportements : pourquoi est-il plus facile pour la plupart d'entre nous de se réfugier dans l'agressivité plutôt que de trouver le calme ? Qu'est-ce qui fait réagir l'usager, qu'est-ce qui fait réagir le spanqueur ?

La dernière matinée était consacrée à des jeux de rôle et à des mises en situation : comme tout autre stage relevant du domaine de la communication, il fallait que celui-ci fût le plus interactif possible.

SB

Existe-t-il des difficultés propres au Spanc ?

Comme d'autres professions en relation avec le public, les agents du Spanc sont en première ligne. Le caractère spécifique de cette profession est l'intervention des spanqueurs dans le domaine privé, en tant que représentants d'un service obligatoire et payant. Ces deux facteurs augmentent la méfiance de l'usager. Les Français sont réfractaires à l'obligation et n'aiment pas payer sans explication. Le spanqueur arrive pénalisé quand il entre dans une propriété. Certains particuliers peuvent facilement se sentir agressés.

À l'occasion d'une réunion de l'Association des techniciens de l'ANC de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, j'ai été surprise d'entendre que des usagers n'hésitaient pas à traiter certains spanqueurs d'ayatollah. Dans le langage courant, c'est un mot très négatif pour qualifier un individu et cela met en évidence la difficulté de communication entre l'usager et le spanqueur. Se sentir investi d'un pouvoir peut créer des rapports déséquilibrés. Cette profession nécessite, comme beaucoup d'autres, la prise en compte d'outils relationnels précis pour favoriser la qualité des échanges avec les usagers.

Les rapports conflictuels sont-ils évitables, même en face de personnes de mauvaise foi ?

Comme dans tous les rapports entre individus, il est difficile de faire face à des personnes de mauvaise foi. Mais ces situations ne sont pas majoritaires, et des conflits peuvent naître avec des personnes sincères. Une situation conflictuelle peut venir d'une incompréhension, d'une inquiétude, d'un manque d'information, etc.

Dès le premier contact avec l'usager, je pense que le spanqueur a intérêt à prendre en compte la qualité de la relation, en commençant par un courrier clair pour annoncer le premier contrôle. Premièrement, l'usager a besoin d'être rassuré sur le service. De même, pour donner les conclusions de la première visite, le choix des mots a beaucoup d'importance. Tout est dans l'art de la formulation. Il est très souhaitable d'utiliser une formule comme : *«L'état de votre dispositif nécessite des travaux»*, plutôt que : *« Vous êtes obligé de revoir votre assainissement »*. Il est important de construire sa phrase pour expliquer que la réalisation des travaux est indispensable afin de protéger la santé et l'environnement. Il convient de rappeler aussi qu'il s'agit d'une contrainte réglementaire.

Le spanqueur a une mission obligatoire à remplir, mais dans le respect de chacun. En évitant le rapport de force, il travaillera dans un esprit gagnant-gagnant. Pour aller dans le sens de la collaboration, il peut utiliser des expressions comme : *« Je comprends vos inquiétudes »*, *« Je vous explique »*, en restant rassurant, mais aussi sincère : les spanqueurs ne sont pas des bonimenteurs. Il est vrai qu'avant 2012, l'absence de clarté du cadre réglementaire a compliqué leur tâche. Il était alors difficile d'avoir pleinement confiance en soi.

Il faut toujours se respecter, se faire respecter et respecter autrui : en communication non violente, on parle d'assertivité ou de comportement assertif. Ce concept, inventé par un psychologue new-yorkais durant la première moitié du XXe siècle, désigne la capacité à s'exprimer et à défendre ses droits sans empiéter sur ceux des autres. L'assertivité n'est pas un outil en soi, c'est avant tout un état d'esprit. Quand je rencontre l'autre, je cherche à le rencontrer dans la sincérité et dans la confiance que j'ai en moi. Mon objectif est de m'affirmer posément et calmement.

Le règlement de service du Spanc est là pour informer les usagers de leurs obligations en matière d'ANC. Cela est-il suffisant ?

Encore faut-il que le Spanc ait pensé à l'envoyer avant sa visite. Le règlement de service donne au spanqueur une certaine légitimité que le particulier ne reconnaît pas forcément et qu'il est susceptible de refuser. Le premier travail du spanqueur est donc de s'assurer que le particulier a bien été informé de l'existence du service avant son intervention. Dans la négative, il doit prendre le temps d'expliquer la mission et l'intérêt du Spanc.

Le spanqueur représente le service public, alors que l'usager se sent seul maître sur son espace privé et n'a aucune raison *a priori* d'aller à la rencontre du visiteur. C'est au spanqueur, en tant que professionnel, de parvenir à créer les conditions d'une relation positive.

Quelles sont les autres difficultés dont les spanqueurs vous ont fait part ?

Le manque de communication entre les agents et les élus a été soulevé. Dans une collectivité, c'est souvent l'élu qui a le dernier mot, mais ce n'est pas un problème propre au Spanc.

Je pense que les spanqueurs ont tout à gagner à se regrouper pour se soutenir et partager des outils communs. En rejoignant des associations ou des réseaux s'ils sont isolés dans leur collectivité, ils pourront réfléchir ensemble à des solutions, renforcer le service et gagner en crédibilité. Une des plaintes des usagers concerne les différences entre les pratiques et le montant des redevances selon les services : je vois là une raison supplémentaire d'harmoniser les pratiques.

Le spanqueur ne porte en général pas de tenue spécifique, contrairement à d'autres professions comme les postiers ou les agents d'EDF. Un uniforme l'aiderait-il à gagner en crédibilité ?

Un gilet ou un badge marqués SPANC permettraient l'identification du technicien tout en rassurant les usagers lors de la visite. Cela pourrait aussi aider le spanqueur à entrer dans son rôle de technicien le matin, et à le quitter quand sa journée est terminée, libéré symboliquement de son travail. Même s'il travaille seul sur le terrain, le spanqueur doit pouvoir partager ses difficultés avec des collègues lorsqu'il retourne à son bureau, l'objectif étant de se soutenir pour trouver ensemble les réponses aux situations difficiles. Car quand un technicien est affecté, c'est tout le service qui est concerné.

Le bouche-à-oreille allant vite dans les campagnes, si un usager a eu un rapport conflictuel avec un agent du Spanc, il n'est pas rare que tout le voisinage soit au courant. Enfin, la tenue peut permettre de prendre du recul et de se désidentifier de sa fonction : *« Quand je suis agressé, c'est ma fonction que l'on agresse, ce n'est pas moi. »*

Le spanqueur peut aussi se sentir investi dans cette tenue qui lui rappelle les limites de sa fonction. Il représente l'institution et doit se rappeler que son comportement engage tout le service.

Spanqueur, est-ce un métier difficile ?

On peut relativiser. Il existe d'autres types de missions difficiles : en décembre dernier, j'ai dispensé une formation au personnel de services sociaux. Parmi les stagiaires, une puéricultrice était missionnée pour visiter les familles à leur domicile à la sortie de la maternité, afin de contrôler si la violence du père ou l'alcoolisme de la mère ne mettaient pas en danger la vie du nouveau-né. Elle n'était pas toujours bien accueillie.

Propos recueillis par Sophie Besrest

ENTRETIEN

Une obligation laissée au bon vouloir du particulier

L'ENTRETIEN D'UN ANC EST À LA CHARGE DE SON PROPRIÉTAIRE. LE SPANC PEUT EXERCER CETTE COMPÉTENCE, MAIS SANS POUVOIR L'IMPOSER À SES USAGERS. LES FABRICANTS ET LES VIDANGEURS SOUHAITERAIENT QUE CETTE PRESTATION DEVIENNE OBLIGATOIRE ; EN ATTENDANT, ILS LA PROPOSENT À LEURS CLIENTS.

QUI EST responsable du débordement d'une installation d'ANC ? La réponse est dans l'arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions techniques : c'est l'usager qui a l'obligation d'entretenir son dispositif d'ANC, c'est-à-dire le propriétaire du logement, ou son locataire si le contrat de location le stipule. Mais les spanqueurs et les vidangeurs peuvent en témoigner : nombreux sont les dispositifs qui ne fonctionnent pas, faute d'entretien ou de maintenance. Le particulier est-il bien informé sur les opérations d'entretien ? Et surtout, a-t-il toutes les compétences pour le faire ?

Étant donné le prix d'un dispositif, les particuliers auraient intérêt à en prendre soin tout autant que leur voiture. Certes, un ANC se voit moins dans le jardin. Mais comme tout équipement, son entretien est nécessaire pour garantir son fonctionnement dans le temps.

AMI ASSAINISSEMENT

Trop souvent, c'est seulement lorsque les mauvaises odeurs se font sentir que le particulier se souvient de son existence. Pourtant, on ne peut pas dire qu'il ne soit pas informé. Entre le distributeur, le bureau d'études s'il y a lieu, l'installateur et le Spanc, il a forcément été averti. Pour les dispositifs agréés, le fabricant doit même fournir à l'acquéreur un guide d'utilisation qui détaille toutes les conditions d'entretien, de vidange et de maintenance nécessaires à l'installation. Ce guide contient de surcroît une partie réservée à l'entretien et à la vidange, permettant d'inscrire la date et la nature des prestations, ainsi que le nom du vidangeur agréé.

L'article 14 de l'arrêté sur les prescriptions rappelle aussi toutes les obligations de l'usager : vérifier l'état de la ventilation, celui du bac de dégraissage si la filière le prévoit, contrôler le bon écoulement des eaux, regarder s'il n'y a pas une accumulation anormale des boues et des flottants dans les cuves et les boîtes, et surtout mesurer la hauteur de boues pour prévoir la prochaine vidange. Bref, vérifier et entretenir son installation aussi souvent que nécessaire. Une à deux fois par an, d'après la norme NF DTU 64.1. Ces opérations sont en général faciles à réaliser par l'usager, c'est surtout la maintenance des équipements agréés qui pose des difficultés. Si nos grands-pères fabriquaient souvent eux-mêmes leur fosse en béton, il faut à présent être électromécanicien pour s'occuper de sa microstation.

Pour ces dispositifs agréés en effet, les opérations de maintenance sont plus compliqués. C'est pour cette raison que les fabricants proposent des contrats de maintenance. Une visite se déroule en plusieurs étapes. Le technicien de maintenance contrôle d'abord le bon fonctionnement du moteur et du compresseur, le moindre bruit suspect étant interprété comme un dysfonctionnement. Le cas échéant, il regarde ensuite le tableau électrique pour vérifier si les cycles de traitement répondent bien à ce qui a été prévu pour la microstation. Puis il contrôle le fonctionnement des microbulleurs pour vérifier qu'ils ne sont pas bouchés. Pour les filtres compacts, une analyse de l'eau en sortie permet de vérifier l'état de propreté et un éventuel colmatage. Enfin, le nettoyage des pompes de recirculation et de relevage est réalisé si nécessaire.

FNSA

Cette intervention peut être un avantage pour le Spanc, car elle garantit le suivi des installations, gage de leur bon fonctionnement. Mais ces contrats de maintenance sont récents. *« Les Spanc n'ont pas assez de retour pour dire s'ils apportent les avantages escomptés en matière d'entretien »*, constate Rémi Jean, président de l'Association des techniciens de l'assainissement non collectif de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

De 1 000 à 3 000 € TTC sur quinze ans

Toutes les filières agréées n'exigent pas autant de surveillance. Pour les filtres compacts, il faut surtout vérifier la scarification du milieu filtrant, et le faucardage pour les filtres plantés. Au final, toutes ces prestations ont un coût. Les contrats d'entretien pour les microstations se situent autour de 2 000 € TTC sur quinze ans, dans une fourchette de 1 500 € à 3 000 € TTC. Pour les filières compactes et les filtres plantés, le montant se situe autour de 1 000 € TTC. Ces montants ne comprennent pas les vidanges.

Car l'opération de vidange ne peut être réalisée que par une personne agréée dans le respect de la réglementation correspondante. Et si le particulier se risque à la réaliser lui-même ou à faire appel à un prestataire non agréé, il se trouvera dans une situation délicate quand il devra fournir un justificatif au Spanc lors du contrôle de bon fonctionnement. La périodicité de la vidange dépend du

taux d'occupation du logement raccordé et du type de dispositif : l'opération doit être réalisée quand la hauteur de boues atteint 50 % du volume utile de la fosse toutes eaux, 30 % de celui du décanteur primaire pour les microstations. En général, la fréquence est d'environ quatre ans pour les filières traditionnelles. Pour les autres, c'est très variable, entre six mois et deux ans.

Le particulier doit être vigilant, car les tarifs dans ce secteur sont très variables. Le coût d'une vidange pour une fosse de 3 m³ s'inscrit dans une fourchette de 90 € à 350€ TTC, avec une moyenne d'environ 200 € TTC. *«Le coût le plus bas correspond à des opérations groupées, lorsque le traitement des matières de vidange est pris en charge par la collectivité»*, explique Florence Lievyn, responsable environnement à la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement (FNSA). Les montants les plus élevés correspondent aux régions à l'habitat dispersé, souvent en zone de montagne, où le vidangeur doit parcourir plusieurs dizaines de kilomètres pour boucler sa tournée. *«Au-delà de ce tarif, il faut se poser des questions,* estime la responsable environnement. *J'ai récemment entendu le témoignage d'un particulier qui avait reçu une facture de 1 135 € TTC pour la vidange de sa fosse.»*

Cette grande disparité des tarifs s'explique par le manque de visibilité de la profession. Le particulier recherche souvent un vidangeur dans l'annuaire ou sur

FNSA

Solutions techniques et innovantes
pour l'assainissement non collectif
pour la récupération des eaux de pluie

filières traditionnelles

filière compacte station Septodiffuseur
agrément ministériel 2011-015

filière compacte microstation Aquaméris
agrément ministériel 2012-030

15e Carrefour des Gestions Locales de l'Eau
Rennes
29-30 janvier 2014
Présent sur le stand 345

stockage

rétention

stockage et rétention

GROUPE Sebico
sebico.com
CONCEPTION ET FABRICATION FRANÇAISE

LA LISTE NOIRE DES ENNEMIS DE L'ANC

Tous les spanqueurs le savent, mais il est utile de le rappeler régulièrement aux usagers : **il ne faut rien jeter dans des toilettes reliées à un ANC**, sauf le papier toilette. Pas de lingettes, pas de tampons ni de serviettes périodiques, pas de mégots de cigarette, et aucun produit, sauf éventuellement un activateur adapté. Pour le nettoyage de la cuvette, **il ne faut utiliser que des produits compatibles avec une fosse septique, cette information étant indiquée sur l'étiquette**. Les objets et les produits à proscrire, dans les WC comme dans l'évier de la cuisine, peuvent être classés en trois catégories : les empoisonneurs, les bloqueurs et les sédimenteurs. Leur place est dans la poubelle ou à la déchèterie.

Source : Spanc Info d'après le livret de l'utilisateur d'une installation Sotralentz Épanbloc

Les empoisonneurs

⇨ Ils affectent le pouvoir épurateur des bactéries. Les produits de nettoyage, par exemple, empoisonnent les eaux usées et rongent en plus les canalisations et les joints. Les désinfectants sont même fatals pour les bactéries.

- ✖ Produits chimiques et phytochimiques
- ✖ Pesticides et produits phytosanitaires
- ✖ Peintures et vernis
- ✖ Blocs pour la cuvette des WC (sauf adaptés à l'ANC)
- ✖ Huile de vidange et déchets contenant de l'huile
- ✖ Désinfectants
- ✖ Diluants
- ✖ Médicaments

Les bloqueurs

⇨ Moins agressifs mais plus sournois, ils colonisent les canalisations et provoquent à la longue le colmatage ou le bouchage du dispositif.

- ✖ Restes de nourriture
- ✖ Huiles alimentaires et huile de friture
- ✖ Mégots
- ✖ Pansements et protège-slips
- ✖ Textiles et lingettes
- ✖ Cotons-tiges et couches
- ✖ Mouchoirs et cotons à démaquiller
- ✖ Lames de rasoir
- ✖ Préservatifs

Les sédimenteurs

⇨ Non biodégradables, ils se déposent dans le fond de la fosse ou du décanteur et réduisent à la longue la capacité de traitement.

- ✖ Sable pour les oiseaux et litière pour chat
- ✖ Cendres
- ✖ Eaux de ciment

internet, et il risque alors d'avoir affaire à des entreprises multiservices qui pratiquent les tarifs les plus élevés. *«Comme les appels téléphoniques sont faits le plus souvent en urgence, le particulier n'a pas le temps de demander des devis qui sont pourtant obligatoires dans notre métier»*, déplore Florence Lievyn. En outre, ces entreprises n'ont pas toujours la compétence indispensable. *«Il n'est pas rare de voir des vidangeurs vider complètement la station, ce qui élimine la biomasse»*, dénonce Didier Malo, responsable chez Ami assainissement.

Rappeler sa responsabilité à l'usager

Le rôle de conseil du Spanc est donc primordial dans ce domaine. Lors de son contrôle périodique de bon fonctionnement chez l'usager, le spanqueur doit insister sur la responsabilité de l'usager, pour lui éviter de pratiquer uniquement l'entretien en urgence. La négligence fréquente du particulier pose alors la question de l'obligation de l'entretien. Ce n'est pas une surprise, les fabricants de filières et les vidangeurs la défendent hardiment. Ils s'appuient pour cela sur les exemples d'autres pays, comme l'Allemagne, la Belgique ou le Québec, où le marché des dispositifs agréés est plus développé (voir en page 34). En France, les fabricants s'impatientent. Le ministère de l'écologie n'a pas exclu cette évolution, mais le sujet n'est pas d'actualité.

La loi permet déjà aux Spanc de prendre la compétence facultative de l'entretien. C'est alors aux communes ou aux groupements de décider de l'étendue et des modalités de leur intervention. Le plus souvent, le Spanc établit avec les particuliers une convention qui précise les obligations respectives des deux parties, tout en décrivant en détail l'état du système avant l'intervention, tout cela pour éviter tout litige ultérieur. Si la collectivité prend cette compétence, elle n'a cependant aucun droit de l'imposer aux usagers ni d'en faire un monopole sur son territoire, à son profit ou au profit d'un prestataire privilégié. Le Spanc se retrouve donc en situation de concurrence avec les entreprises de vidange et les prestataires d'entretien. Dans ce domaine, les particuliers peuvent toujours faire appel à une entreprise privée de leur choix sans passer par le service.

L'entretien par le Spanc : quelle valeur ajoutée ?

Cette prestation d'entretien peut aller plus loin qu'une vidange ponctuelle, et constituer un véritable service (voir en page 26). Mais cette prise de compétence par le Spanc est encore assez rare, et surtout elle est contestée par les professionnels. Pour la FNSA, elle n'apporte aucune valeur ajoutée, quand le service la confie à un prestataire de son choix. *«À part un interlocuteur supplémentaire entre l'entreprise et le particulier, cela n'offre rien aux usagers»*, accuse Florence Lievyn.

Cette compétence des Spanc ne serait pas lucrative pour la profession, même quand le service public en confie l'exécution à un professionnel : le plus souvent, les deux parties signent un contrat global, qui n'indique pas le nombre exact d'installations concernées. *«Nos adhérents nous disent faire moins de 10 % de ce qui est annoncé dans le marché»*, regrette la responsable de la FNSA. *En outre, les particuliers imaginent que cette compétence est exercée directement par le Spanc lui-même ; du coup, ils voient d'un mauvais œil l'entreprise privée qui intervient dans leur propriété.»* En plus, les Spanc intercommunaux font le plus souvent appel aux grands délégataires qu'ils connaissent bien, les contrats avec les petites entreprises spécialisées étant plutôt souscrits par des Spanc communaux.

Même les Spanc eux-mêmes ont des doutes sur la plus-value de cette compétence. *«La compétence d'entretien ne peut être utilement choisie que si le Spanc a déjà acquis une certaine maturité, ce qui n'est souvent pas le cas,* reconnaît Rémi Jean. *Pour l'usager et le Spanc, cette compétence peut cependant présenter des avantages ; mais c'est une position de technicien, je ne suis pas sûr que les élus pensent la même chose.»*

AMI ASSAINISSEMENT

Une compétence demandée par les agences de l'eau

Pour accorder leurs aides à l'ANC, en particulier lors des opérations de réhabilitation groupées, certaines agences de l'eau exigent que le Spanc exerce la compétence d'entretien pendant un certain temps, au moins pour les dispositifs ainsi réhabilités, dans le cadre d'une convention entre l'agence, le service et le propriétaire. D'autres ont prévu de subventionner les opérations d'entretien réalisées par le service. Ainsi, Rhin-Meuse accorde une prime de 15 € au Spanc pour chaque vidange, s'il a pris cette compétence, mais rien pour les autres opérations d'entretien. Seine-Normandie assimile l'aide au fonctionnement du Spanc à la prime pour épuration qu'elle verse aux services d'assainissement collectif efficaces : si le Spanc a pris la compétence d'entretien, il reçoit une prime pour épuration, calculée en fonction du nombre d'installations conformes.

Adour-Garonne accroît le montant de ses aides quand le Spanc exerce la compétence d'entretien : 200 € pour le contrôle de conception et de réalisation, au lieu de 155 € s'il n'assure pas l'entretien ; et 35 € pour le contrôle de bon fonctionnement, au lieu de 23 €. Artois-Picardie a abandonné ce mécanisme : *«Une prime à l'entretien était proposée dans le IXe programme, mais l'agence ne l'a pas reconduite, étant donné son manque de succès»*, constate Laurent Fontaine, président de l'Association des conseillers en assainissement du bassin Artois-Picardie.

Quant aux deux autres agences, elles n'imposent aucune obligation et n'accordent aucune aide en la matière. On constate cependant que, pour Rhône Méditerranée Corse, cette compétence est exercée par 37 % des Spanc suivis par l'observatoire du Graie, dans dix département de ce bassin. À l'inverse, pour Loire-Bretagne, les Spanc qui l'ont prise ne couvrent que 7,5 % des communes du bassin. Les agences de l'eau n'ont donc pas un effet déterminant dans ce domaine.

Sophie Besrest

Le lion de Belfort défend l'entretien

L'AGGLOMÉRATION DISPOSE D'UN PERSONNEL SUFFISANT ET D'UN MATÉRIEL ADAPTÉ POUR ENTRETENIR ELLE-MÊME LES INSTALLATIONS D'ANC.

DR

L'ENTRETIEN ne fait peur à la communauté de l'agglomération belfortaine (Cab), dans le Territoire de Belfort. La collectivité exerce cette compétence depuis février 2011 ; même si l'ANC ne concerne que 4 % de sa population, 223 des 800 usagers concernés y ont déjà souscrit.

Le Spanc compte cinq agents. Il peut utiliser le matériel du service de maintenance eau et assainissement, une régie qui intervient dans 32 des 33 communes de la Cab. Dotée de 90 agents, elle assure la maîtrise d'œuvre des travaux, l'entretien des réseaux et l'exploitation de la station d'épuration. Elle dispose notamment de cinq véhicules hydrocureurs.

Pour l'ANC, la Cab ne propose l'entretien qu'aux propriétaires équipés d'une fosse toutes eaux. Compte tenu de la technicité des microstations, elle estime ne pas avoir les connaissances nécessaires pour s'en occuper et recommande aux propriétaires concernés de recourir à un autre prestataire.

Les conventions durent huit ans et comportent deux vidanges. La Cab s'engage aussi à nettoyer les matériaux filtrants et à vidanger le bac à graisse tous les deux ans. Pour cela, le particulier n'a même pas à ouvrir son robinet : les camions disposent tous d'une réserve d'eau pour le nettoyage. À chaque opération, le vidangeur de la régie est accompagné d'un spanqueur. La Cab a reçu l'agrément en tant que vidangeur le 2 août 2012. Les matières de vidange sont dépotées à la station d'épuration de Belfort. La collectivité se charge aussi du rinçage des éventuels postes de relevage et chasses à auget. Seul le remplacement des filtres reste à la charge du propriétaire. Le service dispose d'un numéro d'astreinte pour les opérations d'urgence, qui fonctionne sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

La prestation est facturée entre 64 € TTC et 143 € TTC par an, selon la capacité de la fosse. En huit ans, cela revient à 576 € TTC au total, pour une fosse toutes eaux de 3 m³. On peut s'interroger sur la légalité du paiement, même partiel, d'une redevance pour service rendu avant la réalisation de la prestation ; mais puisqu'une convention a été signée au préalable, l'usager savait où il mettait les pieds. En tout cas, l'annualisation rend la facture moins douloureuse et assure à la Cab des recettes régulières. *«Pour le Spanc, malgré la charge supplémentaire de travail, cette compétence nous garantit un suivi optimisé des ANC sur le territoire»*, se félicitait Nathalie Maire d'Église, technicienne à la Cab, à l'occasion des rencontres interrégionales des Spanc à Besançon, en juin 2013. ●

STRATÉGIE COMMERCIALE

Graf impose le premier entretien annuel payant

PLUS QUESTION D'ACHETER UNE MICROSTATION KLARO SANS SON PACK SERVICE. POUR LE FABRICANT, C'EST UN GAGE DE QUALITÉ. POUR LE SPANQUEUR, L'ASSURANCE D'UNE VISITE SANS PROBLÈME.

GRAF

L'ENTRETIEN doit-il devenir une compétence obligatoire du Spanc ? Il en a été question aux assises nationales de l'ANC à Aurillac en 2012. Sur ce sujet, l'entreprise Graf a choisi de prendre les devants en créant son Pack service, un service global de mise en service et d'entretien pour les microstations Klaro. *«Nous pensons qu'il est du ressort du fabricant d'assurer le suivi de son dispositif, et non pas du Spanc qui a déjà beaucoup à faire»*, plaide Yvan Adloff, responsable du marketing chez Graf.

Le Pack service a été lancé début 2013. Ce service inclut la validation de l'installation du dispositif chez le particulier et la mise en service de la microstation. Certes, d'autres fabricants proposent déjà ce type de prestation ; la nouveauté de Graf est d'inclure un entretien annuel, au moins

pour la première année, et surtout de fournir le Pack service comme une prestation obligatoire. En effet, toutes les nouvelles microstations du groupe sont aujourd'hui vendues avec le Pack service. Pour le particulier, le coût supplémentaire revient aux alentours de 200 € HT.

En généralisant ce service, Graf fait le pari de gagner la confiance de nouveaux clients, même si ceux-ci doivent y ajouter le prix. *«Nous avons pris en compte les attentes du marché, et nous sommes conscients des efforts financiers que les particuliers doivent consentir, c'est pourquoi nous leur assurons avec ce pack le bon fonctionnement dans le temps de notre matériel»*, assure Dominique Lacombe, directeur commercial.

Pour faire fonctionner le service, Graf met à contribution son réseau d'une cinquantaine d'installateurs-distributeurs. Tous ont reçu une formation sur l'entretien des équipements, chez Graf ou dans leur entreprise.

Pour les quelques négociants avec qui le groupe travaille, un prestataire de service a été recruté pour assurer l'installation, la mise en service et l'entretien des microstations. Deux nouveaux techniciens ont depuis été engagés dans le groupe. Une bonne partie de leur mission est dédiée à la gestion et au support technique du Pack service.

Sophie Besrest

GRAF ACHÈTE KLARO

Otto P. Graf, PDG du groupe Graf (à g.), et Waldemar Schütz, directeur de Klaro (à dr.).

GRAF

Depuis le 1er janvier 2014, Klaro, fabricant de dispositifs SBR, a rejoint Graf, spécialiste des cuves en plastique. La gamme de microstations Graf fonctionne déjà avec le système SBR de Klaro depuis plus de dix ans. Les équipements de la gamme ne changeront pas de nom. Il n'est pas non plus question de regrouper les deux entités sur un même site.

Avec ce rachat, le groupe allemand renforce ainsi sa position sur le marché. Surtout que Graf n'est pas le seul partenaire de Klaro. En France, le fabricant de SBR fournit déjà plusieurs fabricants de cuves en béton et en plastique. Pour Dominique Lacombe, directeur commercial chez Graf France, *«cette acquisition va permettre de redynamiser le marché de l'assainissement non collectif»*.

IMPLANTATION TCHÈQUE

Albixon ouvre un bureau à Mulhouse

CONNUE jusqu'à présent pour ses piscines, la société tchèque Albixon s'est lancée dans l'ANC en France, en faisant agréer sa microstation TP-5EO ; elle vend aussi des postes de relevage, mais l'assainissement ne représente pour l'instant qu'une fraction minime de son chiffre d'affaires.

Pourtant, Albixon croit au marché français. En avril, elle installera une équipe commerciale à Mulhouse. Jusqu'à présent, les deux commerciaux francophones naviguaient en électrons libres. *«Les Français n'ont pas confiance dans les produits tchèques parce qu'en cas de problème, ils croient qu'ils ne peuvent pas se retourner contre le fabricant,* explique Jean-Pierre Hottinger, responsable des ventes en France. *Mais nous considérons qu'ils peuvent avoir confiance en nos équipements, et c'est pour cela que nous créons cette nouvelle entité, dont le siège social sera situé dans l'Hexagone.»*

En octobre 2013, à Amiens, Albixon exposait pour la première fois aux assises nationales de l'ANC. *«Cette participation a marqué notre entrée officielle dans le marché français,* souligne Jean-Pierre Hottinger. *En 2014, nous prévoyons de participer à tous les évènements relatifs à l'ANC, ainsi qu'à Pollutec.»*

Si le chiffre d'affaires suit, le fabricant n'écarte pas le projet d'ouvrir un entrepôt en France.

S. B.

ORGANISATION TERRITORIALE

Quelle est la taille idéale d'un Spanc ?

LE DIMENSIONNEMENT DU SERVICE EST PRIMORDIAL POUR LE FAIRE FONCTIONNER DE FAÇON OPTIMALE. DES ÉLÉMENTS OBJECTIFS PERMETTENT D'ÉVITER LES PRINCIPALES ERREURS, MAIS CHAQUE SPANC DEMEURE UN CAS PARTICULIER.

DÈS L'INSTANT où une commune compte des *« immeubles non raccordés au réseau public de collecte »* des eaux usées, elle doit assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif, en application de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle doit en outre réaliser le zonage de l'assainissement, mais cela ne la dispense pas de contrôler aussi les dispositifs d'ANC situés dans une zone d'assainissement collectif, aussi longtemps que les immeubles correspondants ne sont pas raccordés au réseau public.

En pratique, la création d'un service public d'assainissement non collectif (Spanc) suit le plus souvent la réalisation du zonage de l'assainissement. Alors se pose la question de la taille du service, et par conséquent de la structure qui exercera cette compétence. Dans certains cas, comme la communauté urbaine ou, demain, la métropole, la commune n'a pas le choix : cette compétence a été attribuée par la loi à l'établissement public de coopération intercommunale. Mais la plupart des communes françaises sont membres d'une communauté de communes, et elles ne sont alors pas obligées de transférer la compétence d'ANC au groupement.

En théorie, chaque maire aurait dû déterminer en toute autonomie s'il crée un Spanc communal ou s'il rejoint une structure intercommunale, en fonction du nombre de dispositifs d'ANC recensés ou estimés sur le territoire communal. En pratique, bien entendu, cela ne s'est pas passé ainsi : les Spanc ont été créés en fonction de la situation antérieure, de l'existence d'un service d'assainissement collectif, de l'adhésion ancienne de la commune à un syndicat ou à une communauté, de la transformation d'un emploi-jeune en emploi permanent, etc. Rien n'interdit pourtant d'envisager une évolution du service, en recherchant la meilleure efficacité au moindre coût.

Le raisonnement est identique pour une commune et pour un groupement de communes. Le premier élément à considérer est toujours le nombre de dispositifs d'ANC existants et le nombre de dispositifs qui seront réalisés dans les prochaines années, en fonction du nombre de logements à construire dans la ou les zones d'ANC de la commune ou du groupement. Cela conditionne le budget du Spanc et la charge de travail du ou des spanqueurs, mais ces deux éléments essentiels dépendent aussi de la périodicité du contrôle et du montant des redevances. Il faut aussi tenir compte de la superficie du territoire du Spanc, car les frais de déplacement peuvent peser lourdement sur le budget.

Les Spanc communaux sont en général les plus petits

En pratique, quelle est la taille du service ? Si l'on se réfère à l'observatoire du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau, on note que la commune reste un cadre courant pour les Spanc (voir *Spanc Info* n° 25), du moins dans les dix départements suivis par cette étude. En nombre de Spanc, l'échelle communale correspond en effet à 46 % des services, suivi par la communauté de communes (29 %), le syndicat intercommunal (19 %) et la communauté d'agglomération (4 %). En nombre de dispositifs, la communauté de communes arrive en tête avec 43 % des installations. Les Spanc communaux ne couvrant en fait que 6 % des installations.

Toujours d'après cet observatoire, un Spanc gère 832 installations ou l'équivalent de 7 communes en moyenne. Plus de la moitié des Spanc contrôlent moins de 500 installations, 23 % gèrent entre 500 et

NOMBRE MOYEN DE DISPOSITIFS D'ANC PAR CATÉGORIE DE SPANC DANS LES 10 DÉPARTEMENTS SUIVIS PAR L'OBSERVATOIRE DU GRAIE

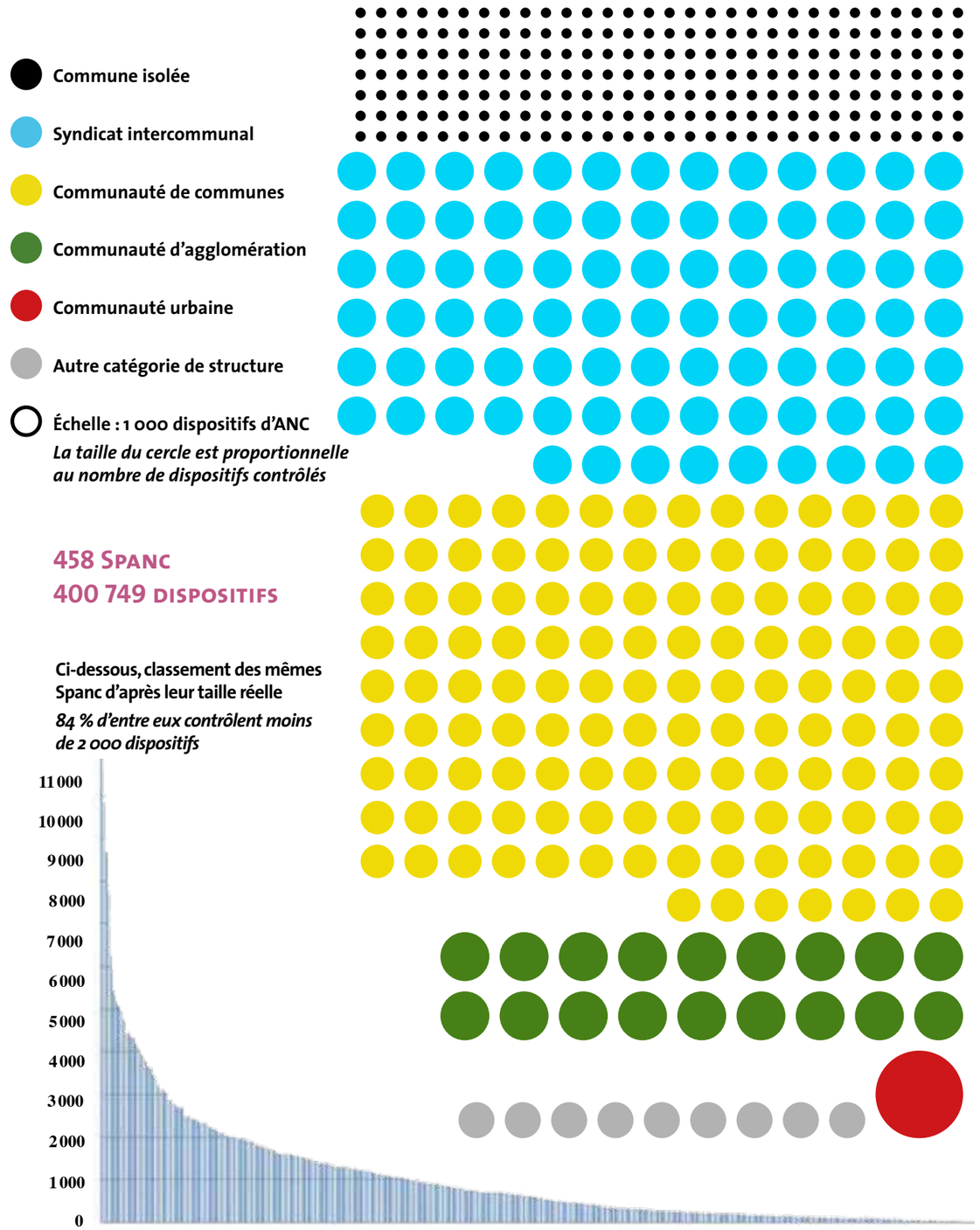

1 500 dispositifs, 11 % entre 1 500 et 2 500 et 8 % plus de 2 500 dispositifs.

Pour l'ensemble de la France, on estime que la redevance de contrôle d'un dispositif existant tourne autour de 20 € HT par an, pour une périodicité de quatre à huit ans. Si l'on prend l'exemple d'une périodicité de cinq ans, la redevance atteindra alors 100 € HT par contrôle, ce qui est déjà important. Si le territoire concerné compte 1 000 dispositifs, le Spanc en contrôlera 200 par an, ce qui représente 4 000 € de recettes ; si la périodicité s'élève à dix ans, comme le permet la loi, on tombe à 100 dispositifs et à 2 000 € de recettes par an. C'est très insuffisant pour rémunérer un agent à plein temps. Même en ajoutant le contrôle des dispositifs neufs, facturé en moyenne aux alentours de 160 € HT, les contrôles avant les ventes immobilières, facturés en moyenne aux alentours de 100 € HT, et les compétences facultatives, au rendement incertain, il est très peu probable que le Spanc parvienne à équilibrer son budget.

Une astuce souvent utilisée par les petits services consiste à reporter une partie des dépenses sur le service d'assainissement collectif, ce qui est strictement interdit, ou sur le budget général de la commune ou du groupement. Cette dernière faculté est possible, mais seulement dans les deux cas prévus par l'article L. 2224-2 du CGCT, et sous réserve d'une délibération adoptée par les élus locaux compétents : pendant les cinq années qui suivent la création du Spanc, pour tous les services, ou sans limitation de durée, pour les communes de moins de 3 000 habitants et les groupements qui ne comptent que des communes de moins de 3 001 habitants.

Journ'eau
La lettre des acteurs de l'eau
est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.

Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à :
agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de la SARL Agence Ramsès

Dans l'effervescence qui a accompagné la création des Spanc, beaucoup de services ont été créés sur la base d'un seul spanqueur, souvent à temps partiel. À l'usage, ce format s'avère problématique : si le spanqueur isolé a l'avantage de connaître son territoire sur le bout des doigts, il a l'inconvénient d'être très difficile à remplacer en cas de congé, de maladie, de maternité, de formation, etc. Même si elle est fréquente, on ne peut pas recommander la pratique consistant alors à se reposer sur le collègue du Spanc voisin, en lui rendant la pareille à l'occasion ; la logique veut qu'un agent travaille pour sa collectivité. Il vaut mieux dans ce cas fusionner les deux Spanc, par exemple dans le cadre d'un syndicat mixte.

L'État pousse aussi au regroupement des Spanc

Chaque année, l'État réduit le nombre de structures intercommunales, dans le cadre des schémas départementaux de coopération intercommunale. Ce mouvement, qui touche aussi les Spanc, devrait se poursuivre, au moins une fois tous les six ans, et sans doute plus fréquemment. La réduction du nombre de services devrait se traduire par des budgets plus conséquents pour chacun, mais aussi par des suppressions de postes de spanqueurs. Un budget plus élevé permet en effet d'acquérir un logiciel qui rationalise les tournées et permet à une seule personne de contrôler davantage de dispositifs chaque année. À l'inverse, un territoire plus étendu entraînera des frais de déplacement plus élevés.

Si le regroupement est préconisé par l'État, il n'est pas toujours choisi par les élus gestionnaires, pour des raisons pratiques ou politiques. Une autre solution, pour les petits Spanc, est de recourir au secteur privé, sous la forme d'une prestation de service ou d'une délégation de service public. Par exemple, la ville de Sannois, dans le Val-d'Oise, ne compte que deux logements en ANC, dans un secteur escarpé où le raccordement à l'égout est impossible; comme les communes voisines sont entièrement en assainissement collectif, elle a fait appel à une entreprise spécialisée pour le contrôle de ces deux dispositifs. Il s'agit d'un cas extrême, mais beaucoup de communes et de groupements ont choisi de différer la création d'un Spanc jusqu'à ce que l'organisation territoriale de la France et la réglementation de l'ANC soient stabilisées, et de se reposer en attendant sur le privé.

Les élus concernés devront pourtant se poser un jour la question de la taille idéale de leur Spanc. Ce sujet reste d'actualité. C'est pourquoi l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) a décidé de proposer, dans son Xe programme, une aide particulière au dimensionnement des Spanc, qui atteint 50 % du coût de l'étude. «*Les Spanc sont trop souvent dimensionnés à l'échelle communale, et un grand nombre d'entre eux rencontrent des difficultés financières,* constate Lysanne Bour, chargée d'études boues et ANC à l'AERMC. *La question d'une fusion avec l'assainissement collectif se pose aussi.*»

L'agence de l'eau propose également une trame pour l'élaboration du cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Cette trame est conçue pour l'étude de faisabilité du transfert de la compétence d'eau potable et d'assainissement à un groupement de communes. Son objectif est de définir l'échelle territoriale et les compétences à garder pour optimiser le rapport entre le coût et la qualité des services. Cette trame aborde toutes les questions juridiques, techniques et administratives qui aideront les collectivités à choisir la meilleure échelle du service et les compétences à répartir entre les communes et le groupement. En matière d'ANC, il faut indiquer le nombre d'installations, leur âge, leur type et le niveau de l'entretien. Le Spanc peut aussi prendre en compte le taux de conformité des installations, en plus d'un récapitulatif des prestations réalisées au cours des quatre dernières années. Il doit préciser les compétences exercées, facultatives ou non. Toutes ces informations servent alors à étudier les différents scénarios de transfert de compétence.

Mais l'AERMC le précise bien, cette trame pour l'élaboration d'un CCTP est proposée à titre indicatif. Son utilisation n'est pas obligatoire pour recevoir l'aide. Le choix de la taille du service dépend de chaque collectivité, de son contexte local et de sa politique. Il n'existe donc pas de règles pour définir la taille idéale d'un Spanc. Le choix du dimensionnement demande une réflexion poussée. Pour le moment, un seul Spanc du bassin s'est lancé dans la démarche proposée par l'AERMC.

Les autres agences de l'eau n'ont pas prévu d'aider les collectivités pour le choix du dimensionnement du service. Pour Rhin-Meuse, cette question n'est pas du ressort des agences de l'eau, même si elle reconnaît qu'un Spanc pour deux ou trois communes seulement n'a pas les moyens d'exercer ses compétences de façon optimale.

S. B. et R.-M. S.

UNION EUROPÉENNE

Les équivalences de l'agrément français

L'AGRÉMENT POUR LA VENTE DES ÉQUIPEMENTS D'ANC N'IMPOSE PAS LES MÊMES EXIGENCES D'UN PAYS À L'AUTRE. TOUR D'HORIZON EUROPÉEN.

QU'ON L'APPELLE agrément, évaluation, certification ou autre, une procédure de contrôle des dispositifs avant leur mise sur le marché existe dans plusieurs pays européens, comme en France. Elle vise à vérifier le respect de certaines obligations, à commencer par les performances épuratoires qui, pour l'ANC, ne relèvent pas du droit européen mais de la réglementation nationale ou régionale.

Ces procédures complètent le marquage CE qui comporte aussi une évaluation, identique dans toute l'Union mais sans obligation de performances épuratoires. Les fabricants d'équipements qui vendent dans plusieurs pays savent combien il est difficile de comparer ces agréments et certifications, puisqu'ils sont fondés sur des logiques nationales très différentes. Sans détailler l'organisation de l'ANC dans chaque pays, et sans rentrer dans les subtilités de vocabulaire et de réglementation, nous allons tenter un petit tour d'Europe.

Rappelons d'abord que les éléments d'une filière d'assainissement non collectif doivent porter le marquage CE, dès lors qu'ils sont concernés par la partie 1 ou la partie 3 de la norme EN 12566, les autres parties de cette norme n'ayant pas encore un caractère contraignant. Cette obligation s'applique à tous les produits correspondants vendus dans tous les États membres de l'Union européenne, en application du règlement sur les produits de construction. Rappelons aussi que ce marquage sanctionne la conformité du produit à la norme, en matière de solidité, d'étanchéité et de protection de la santé et de l'environnement ; mais que, pour l'ANC, ce marquage n'atteste pas le respect de performances épuratoires. De toute façon, la qualité de l'épuration ne peut être mesurée qu'à l'échelle d'une filière complète, pas de ses éléments constitutifs.

Certains États membres considèrent cependant que le marquage CE suffit pour garantir l'efficacité de l'épuration : c'est le cas de l'Espagne et du Portugal, de l'Italie, du Royaume-Uni et des Pays-Bas. Ils se contentent donc des tests préalables à l'obtention du marquage CE, tels qu'ils sont détaillés dans le protocole d'essai décrit par la norme EN 12566, et n'imposent aucune contrainte supplémentaire aux dispositifs d'ANC, sauf le respect in situ des valeurs limites nationales ou régionales. Bien entendu, les autorités de ces États sont censées vérifier que les produits d'ANC comportent bien le marquage CE et qu'ils l'ont obtenu dans le respect des règles, et faire retirer du marché les produits marqués en fraude ou non marqués ; cela ne semble pas toujours le cas, notamment dans certains pays méditerranéens.

L'Allemagne, la première et la plus exigeante

À l'inverse, d'autres pays, dont la France, estiment nécessaire de contrôler ces performances épuratoires, grâce à une procédure nationale d'évaluation considérée comme une valeur ajoutée par rapport au marquage CE. Ces procédures sont censées garantir une meilleure sélection des produits, bien que certaines soient parfois accusées de n'être pas assez sévères, notamment la réglementation française.

Le pays le plus exigeant est l'Allemagne, comme souvent en matière d'environnement. Elle a aussi été la première à imposer un agrément pour les filières d'ANC, dès 1995. À l'origine, les essais étaient réalisés in situ, directement chez les particuliers. Mais dès 1999, ces tests ont été réalisés sur des plates-formes d'essai, dont le PIA à Aix-la-Chapelle, premier à avoir obtenu le statut d'organisme notifié pour cette évaluation : là encore, c'était une première en Europe.

L'organisme notifié pour délivrer l'agrément allemand est le Deutsches Institut für Bautechnik (DIBt), c'est-à-dire l'Institut allemand pour la technique de construction. En plus des tests de performances épuratoires, la procédure d'évaluation porte sur le respect de règles strictes en matière de dimensionnement des dispositifs. Elle impose par exemple un volume minimal pour le prétraitement, le traitement et le stockage des boues en fonction de la capacité de la station. *«Il n'est pas rare que des fabricants se voient refuser leur agrément parce que le dimensionnement de leur dispositif est insuffisant»*, insiste Mirko Reinberg, directeur général de reinConsult, une société de consultance installée à Aix-la-Chapelle. De plus, la maintenance ultérieure est obligatoire, avec deux entretiens par an. Ce qui n'empêche pas l'organisme notifié de travailler vite. Si tout se passe bien, la filière obtient son agrément au bout de deux à quatre mois.

À la différence de la France, l'extrapolation d'une gamme de dispositifs ne repose pas sur des essais additionnels, mais sur le respect des règles de dimensionnement du DIBt, auxquelles chaque modèle de la gamme doit répondre en fonction de sa capacité. Mais le pays autorise quand même quelques dérogations, et certains équipements peuvent recevoir l'agrément même s'ils ne respectent pas certaines règles. *«Notre pays ne veut pas empêcher l'innovation, sachant que la réglementation n'autorise que les microstations et les filières compactes,* explique Mirko Reinberg. *En règle générale, l'installation*

LE SAVIEZ-VOUS ?

LA FRANCE N'A PAS DE LOGO POUR LES ANC AGRÉÉS. MAIS LES FABRICANTS ONT EU DES IDÉES...

de fosses toutes eaux et de systèmes de percolation par le sol est en effet interdite en Allemagne, parce que ces dispositifs ne permettent pas la prise d'échantillons en sortie de traitement.» Cependant un des seize Länder allemands accepte les filières traditionnelles.

On notera aussi que les performances épuratoires demandées en Allemagne, en sortie de traitement, sont assez modestes dans la plupart des cas : 75 mg/l pour les matières en suspension (MES) et 40 mg/l pour la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO_5); mais des performances plus élevées peuvent être exigées en fonction de la fragilité du milieu récepteur. La France est nettement plus stricte, avec 30 mg/l pour les MES et 35 mg/l pour la DBO_5, mais elle a pour l'instant renoncé à moduler les règles en fonction du milieu récepteur, même si sa réglementation lui en laisse la possibilité.

Autre point surprenant: une microstation ou une filière compacte peuvent être installées en Allemagne sans avoir reçu l'agrément. Dans ce cas, le dispositif est considéré comme une station d'épuration communale, et il doit rester sous la responsabilité du gestionnaire local des eaux usées. Les rares fabricants qui s'y risquent le font surtout quand ils veulent expérimenter un nouvel équipement.

Pour l'ANC comme pour tout le reste, la Belgique est divisée en deux. En Flandre, il existe une marque de conformité, Benor, que doivent arborer les Stepi, l'abréviation régionale pour les unités d'épuration individuelles préfabriquées jusqu'à 50 EH. Cette certification s'applique aussi aux fosses toutes eaux. Créée en janvier 2004, elle n'est plus obligatoire ; mais comme elle est bien reconnue sur le marché, la grande majorité des fabricants s'engagent dans la démarche. Le protocole d'évaluation s'effectue en cinq phases : un examen des documents, un test d'étanchéité, un test des performances épuratoires, un contrôle du comportement structurel et une évaluation du système d'autocontrôle du fabricant avec un contrôle périodique. Notons qu'en Flandre, l'épuration individuelle ne concerne que 2 % de la population, contre 20 % en France.

La Wallonie impose une capacité de stockage des boues

En Wallonie, un agrément ministériel est obligatoire depuis septembre 2008. Sa durée de validité est de cinq ans, il ne concerne que les dispositifs de 5 EH à 99 EH. En plus de définir des seuils de paramètres de qualité, il fixe des règles strictes de dimensionnement. Pour les dispositifs de traitement par le sol, par exemple, il impose des longueurs de drains. La capacité de stockage des boues doit aussi offrir un certain volume : 320 litres par EH pour les dispositifs de 5 à 10 EH, par exemple. L'entretien est obligatoire. Sa fréquence dépend du type d'équipement, mais elle ne doit en aucun cas dépasser un an. La vidange des boues dépend également des dispositifs, elle doit être réalisée au minimum tous les quatre ans pour les équipements de moins de 20 EH, et tous les deux ans au-delà.

Le Danemark impose un agrément, analogue au protocole Afsset utilisé par la France pour élaborer sa réglementation de 2009. En plus des tests sur une plateforme, il exige un suivi de l'installation in situ, auprès de cinq particuliers. *«C'est sans doute l'agrément le plus contraignant de tous les pays européens,* reconnaît Mirko Reinberg. *Le temps d'obtention est au minimum de deux ans, et il est parfois refusé.»*

Qu'en est-il des autres pays européens ? La Finlande et la Suède n'ont pas encore mis en place de procédure d'évaluation mais elles ont fixé une valeur limite de 2 mg/l pour le phosphore, en raison de la sensibilité des fjords à cette pollution ; elles se réfèrent pour cela à la classification élaborée par le DIBt allemand, dont la classe épuratoire P est réservée aux équipements qui atteignent cette performance. L'Irlande possède un agrément, *«mais il consiste surtout à déclarer le respect des valeurs limites nationales et n'exige guère davantage»*, assure Mirko Reinberg. Quant à la Pologne, un agrément national est obligatoire mais uniquement pour les entreprises étrangères. Pas sûr que l'Union européenne apprécie.

Sophie Besrest

À CHAQUE PAYS SA RÈGLE

Certains voisins européens ont choisi d'imposer un agrément ou de proposer une norme de conformité.
Les autres se contentent du marquage CE.

Deutsches Institut für Bautechnik DIBt

BENOR

AGREMENT
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Fabricant : EPUR S.A.
Produit : BIO+® 1-5 W01
Capacité maximum 5 E.H.
N° de référence 2009/01/101/C

ETA DANMARK

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

• Dénomination commerciale • Titulaire de l'agrément • Numéro national d'agrément et organisme évaluateur	• Description succincte du procédé	• Fonctionnement par intermittence • Compatible avec une nappe phréatique	• Charge organique maximale • Volume maximal de boues • Volume maximal de boues par EH	• Consommation électrique • Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire	• Performances épuratoires : valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination
Simbiose SB 6 **Abas** **2013-013, Cérib**	Microstation à culture fixée immergée aérée ; cuve cylindrique contenant trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur ; réacteur équipé d'un lit fixe immergé composé de treillis tubulaires verticaux en blocs ; aérateurs à membrane microperforée placés sous le lit fixe ; surpresseur ; pompe à injection d'air pour réguler les eaux dans le réacteur ; pompe à injection d'air dans le clarificateur pour la recirculation des boues vers le décanteur ; alarme visuelle ou sonore.	Oui Non	6 EH 30 % de 2,11 m³ 105 l	1,7 kWh/j 12 894 € TTC 14 168 € TTC	DBO5 : 320 mg/l, 16 mg/l, 95 % MES : 533 mg/l, 16 mg/l, 97 %
Gammes Épanbloc **Sotralentz** **Faible profondeur : 2012-043 et 2012-043-ext01 à -ext04 ; grande profondeur : 2012-044 et 2012-044-ext01 à -ext04 ; CSTB**	Fosse toutes eaux munie d'un préfiltre, suivie d'un milieu filtrant constitué de sables et de graviers ; le milieu filtrant est composé, de haut en bas : d'une couche de 20 cm de terre végétale, d'un géotextile de recouvrement, de drains d'épandage avec les fentes orientées et centrées vers le bas, et d'une couche de graviers lavés ; la différence entre les deux agréments porte sur l'épaisseur de graviers : 10 cm pour l'Épanbloc faible profondeur, 50 cm pour l'Épanbloc grande profondeur ; répartition gravitaire des eaux prétraitées par une chasse à auget.	Oui Oui	6 EH 50 % de 3,1 m³ 258 l 8 EH 50 % de 3,9 m³ 244 l 10 EH 50 % de 4,67 m³ 234 l 12 EH 50 % de 8 m³ 333 l 20 EH 50 % de 9,48 m³ 237 l	0 kWh/j 9 767 € HT à 24 380 € HT NC	DBO5 : 310 mg/l, 15,4 mg/l, 95,2 % MES : 369 mg/l, 15 mg/l, 95,9 %
Gamme Actibloc modèles DP **Sotralentz** **2012-009-mod01 et 2012-009-mod01-ext01 à -ext04, CSTB**	Microstations à boues activées fonctionnant selon le procédé SBR ; une cuve cylindrique en PEHD avec deux compartiments : l'un servant de décanteur primaire et de réservoir tampon, l'autre servant de réacteur ; aération du réacteur par un diffuseur à membrane circulaire ou tubulaire, selon le modèle ; transfert de l'eau du décanteur primaire vers l'aval par un tube de transfert ; recirculation des boues du réacteur vers le décanteur primaire par un autre tube de transfert ; un compresseur pour l'alimentation en air des aérateurs et des tubes de transfert ; quatre électrovannes pour la répartition de l'air pendant les trois phases de transfert et la phase d'aération ; un microprocesseur pour piloter le compresseur et les électrovannes ; alarme optique et sonore.	Non Oui	6 EH (modèle 6000 DP) 30 % de 2,55 m³ 127 l 8 EH (modèle 7000 DP) 30 % de 2,25 m³ 84 l 12 EH (modèle 11000 DP) 30 % de 3,95 m³ 99 l 16 EH (modèle 14000 DP) 30 % de 5,97 m³ 112 l 20 EH (modèle 18000 DP) 30 % de 6,06 m³ 91 l	De 0,84 à 2,90 kWh/j De 17 578 € HT à 40 919 € HT De 21 583 € HT à 45 464 € HT	DBO5 : 96,7 % MES : 97,9 %
Gamme Actibloc modèles QR **Sotralentz** **2012-009-mod01-ext05 et -ext06, CSTB**	Comme la gamme Actibloc modèles DP, mais avec une monocuve compartimentée rectangulaire ; aération du réacteur par deux diffuseurs à membranes tubulaires.	Non Oui	10 EH (modèle 8000 QR) 30 % de 3,98 m³ 112 l 12 EH (modèle 10000 QR) 30 % de 4,75 m³ 119 l	1,22 kWh/j De 16 436 € HT et 18 061 € HT De 20 621 € HT et 22 351 € HT	DBO5 : 97,8 % MES : 97 %
Gamme Actibloc modèle SP **Sotralentz** **2012-009-mod01-ext07, CSTB**	Comme la gamme Actibloc modèles DP, mais avec une monocuve compartimentée rectangulaire ; aération du réacteur par un diffuseur à membrane circulaire.	Non Oui	12 EH (modèle 10000 SP) 30 % de 4,90 m³ 122 l	1,22 kWh/j 19 080 € HT 23 385 € HT	DBO5 : 97,8 % MES : 97 %
Gamme Actibloc modèles SL **Sotralentz** **2012-009-mod01-ext08 à -ext11, CSTB**	Comme la gamme Actibloc modèles DP, mais avec deux cuves rectangulaires, l'une pour le décanteur primaire et le réservoir, l'autre pour le réacteur ; aération du réacteur par un diffuseur à membrane circulaire.	Non Oui	4 EH (modèle 2500-2500 SL) 30 % de 2,26 m³ 170 l 4 EH (modèle 3500-2500 SL) 30 % de 3,24 m³ 243 l 6 EH (modèle 3500-2500 SL) 30 % de 3,24 m³ 162 l 8 EH (modèle 3500-3500 SL) 30 % de 3,24 m³ 121 l	1,01 kWh/j (8 EH) 19 199 € HT (8 EH) 16 294 € HT (8 EH)	DBO5 : 97,8 % MES : 97 %

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

• Dénomination commerciale • Titulaire de l'agrément • Numéro national d'agrément et organisme évaluateur	• Description succincte du procédé	• Fonctionnement par intermittence • Compatible avec une nappe phréatique	• Charge organique maximale • Volume maximal de boues • Volume maximal de boues par EH	• Consommation électrique • Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire	• Performances épuratoires : valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination
Iwox 4 **DMT Milieutechnologie** **2013-014, Cérib**	Microstation à culture libre immergée aérée ; deux cuves comprenant un décanteur primaire et un réacteur biologique aéré intégrant un clarificateur conique ; pompe à injection d'air pour le passage des eaux du décanteur vers le réacteur ; écoulement gravitaire des eaux du réacteur vers le clarificateur ; aérateurs tubulaires ; recirculation des boues assurée par une pompe à injection ; pompes pilotées par des vannes manuelles ; compresseur ; alarme visuelle.	Non Oui	4 EH 30 % de 1,17 m³ 88 l	1,92 kWh/j 14 073 € TTC 16 143 € TTC	DBO5 : < 20 mg/l MES : < 30 mg/l
Iwox 4 Plus **DMT Milieutechnologie** **2013-015, Cérib**	Microstation à culture libre immergée aérée ; trois cuves distinctes comprenant un décanteur primaire, un réacteur biologique aéré avec une zone conique non aérée, et un clarificateur avec un pré-décanteur secondaire de forme conique ; pompe à injection d'air pour le passage des eaux du décanteur vers la zone non aérée du réacteur ; écoulement gravitaire des eaux entre les autres compartiments ; aérateurs tubulaires ; recirculation des boues assurée par une pompe à injection d'air ; pompes pilotées par des vannes manuelles ; compresseur ; alarme visuelle.	Non Oui	4 EH 30 % de 1,17 m³ 88 l	1,51 kWh/j 15 073 € TTC 17 143 € TTC	DBO5 : < 5 mg/l MES : < 5 mg/l
Gamme Bioxymop **Simop** **2012-001-mod01,** **2012-001-mod01-ext01** **et -ext 02, CSTB**	Microstation à culture fixée sur un support flottant, immergé et aéré ; cuve contenant un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur ; écoulement gravitaire des eaux du décanteur vers l'aval ; aération intermittente du réacteur par des aérateurs à membrane circulaire ; recirculation des boues du clarificateur vers le réacteur grâce à une pompe immergée ; alarme visuelle.	Non Oui 6 EH 30 % de 1,78 m³ 89 l 9 EH 30 % de 2,595 m³ 87 l 12 EH 30 % de 3,922 m³ 98 l		De 0,52 à 2,3 kWh/j De 14 503 à 20 436 € TTC De 17 503 à 22 686 € TTC	DBO5 : 96,2 % MES : 94,4 %
Gamme Enviro-Septic ES **DBO Expert** **2011-014 bis, 2012-011,** **2012-011-mod01** **et -mod02, CSTB**	Fosse septique Épurobloc (en PEHD), FS (en béton ou en béton allégé) ou FS renforcé Fan PE (en PEHD) avec préfiltre ; dispositif de répartition des eaux usées équipé d'égalisateurs ; traitement biologique effectué dans des conduites entourées d'une couche de sable, par passage des eaux usées au travers de trois membranes (fibres non tressées, membranes de répartition puis géotextile) ; filtration des eaux prétraitées par le sable puis récupération par les conduites de drainage ; massif filtrant contenu dans un bassin tapissé d'une géomembrane étanche et de deux films géotextiles ; piézomètres pour vérifier le niveau d'eau dans les conduites.	Oui Oui 5 EH (Épurbloc 3000 SL) 50 % de 3,11 m³ 311 l 5 EH (FS maxi éco 3000 L et allégée) 50 % de 3,04 m³ 304 l 5 EH (30 FI) 50 % de 3 m³ 300 l 6 EH (Épurbloc 3000 SL) 50 % de 3,11 m³ 259 l 6 EH (Épurbloc 4000 SL) 50 % de 4 m³ 333 l 6 EH (FS maxi éco 3000 L et allégée) 50 % de 3,04 m³ 253 l 6 EH (30 FI) 50 % de 3 m³ 250 l 7 EH (Épurbloc 5000 SP) 50 % de 5 m³ 357 l 7 EH (Épurbloc 4000 QR) 50 % de 3,9 m³ 278 l 7 EH (FS maxi éco 4000 L) 50 % de 4,06 m³ 290 l 7 EH (FS allégée 4000 L) 50 % de 4,16 m³ 297 l 7 EH (40 FI) 50 % de 4 m³ 285 l 8 EH (Épurbloc 4000 QR) 50 % de 3,9 m³ 243 l 8 EH (FS allégée 4000 L) 50 % de 4,16 m³ 260 l 8 EH (40 FI) 50 % de 4 m³ 250 l 9 EH (Épurbloc 7500 SP) 50 % de 7,35 m³ 408 l 9 EH (Épurbloc 5000 QR) 50 % de 4,67 m³ 259 l 9 EH (FS maxi éco 5000 L basse et allégée) 50 % de 5,13 m³ 285 l 9 EH (50 FI) 50 % de 5 m³ 278 l 10 EH (Épurbloc 7500 SP) 50 % de 7,35 m³ 367 l 10 EH (Épurbloc 8000 QR) 50 % de 8 m³ 400 l 10 EH (FS maxi éco 5000 L basse) 50 % de 5,02 m³ 251 l 10 EH (FS maxi éco 5000 L haute) 50 % de 5,13 m³ 256 l 10 EH (50 FI) 50 % de 5 m³ 250 l 12 EH (Épurbloc 7500 SP) 50 % de 7,35 m³ 306 l 12 EH (Épurbloc 8000 QR) 50 % de 8 m³ 333 l 12 EH (60 FI) 50 % de 6 m³ 250 l 13 EH (Épurbloc 8000 QR) 50 % de 8 m³ 307 l 13 EH (70 FI) 50 % de 7,2 m³ 277 l 13 EH (Épurbloc 10000 SP) 50 % de 9,8 m³ 377 l 14 EH (Épurbloc 8000 QR) 50 % de 8 m³ 286 l 14 EH (70 FI) 50 % de 7,2 m³ 257 l 14 EH (Épurbloc 10000 SP) 50 % de 9,8 m³ 350 l 15 EH (Épurbloc 10000 SP) 50 % de 9,8 m³ 326 l 15 EH (80 FI) 50 % de 8 m³ 267 l 16 EH (Épurbloc 10000 SP) 50 % de 9,8 m³ 306 l 16 EH (80 FI) 50 % de 8 m³ 250 l 18 EH (Épurbloc 11000 DP) 50 % de 10,35 m³ 287 l 18 EH (Épurbloc 9000 QR) 50 % de 8,74 m³ 243 l 18 EH (100 FI) 50 % de 10 m³ 278 l 20 EH (Épurbloc 12000 DP) 50 % de 12,43 m³ 310 l 20 EH (Épurbloc 10000 QR) 50 % de 8,74 m³ 218 l 20 EH (100 FI) 50 % de 10 m³ 250 l	Oui Oui NC	0 kWh/j De 8 100 à 33 800 € HT NC	DBO5 : 330 mg/l, 10,1 mg/l, 96,9 % MES : 312 mg/l, 12,2 mg/l, 96,1 %

** Les produits de Nève Environnement gagnent une seconde publication au* Journal Officiel *grâce à une erreur de frappe du ministère. Pour sa gamme Topaze Filtre à sable, il faut en effet retenir les numéros d'agréments 2010-003 bis-ext01 et 2010-003 bis-ext02, au lieu de 2010-023 bis-ext01 et 2010-023 bis-ext01.*

RÉGLEMENTATION

Modification du RPQS

OUTRE DES CHANGEMENTS DE TERMINOLOGIE, ON NOTERA LA PRISE EN COMPTE DES INSTALLATIONS NE PRÉSENTANT PAS DE DANGER POUR LA SANTÉ DES PERSONNES OU DE RISQUE AVÉRÉ DE POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT, POUR LE CALCUL DU TAUX DE CONFORMITÉ.

CRÉÉS en 1995, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable et d'assainissement doivent être publiés chaque année par le maire ou, pour un service intercommunal, par le président de l'autorité organisatrice du service. L'un d'eux doit porter sur l'assainissement non collectif, si ce service existe.

En 2007, les RPQS avaient été entièrement refondus, notamment par un arrêté du 2 mai 2007 qui en uniformisait le contenu. Ce texte comporte une annexe I, qui détaille les éléments à utiliser pour élaborer les indicateurs de performance exigés dans le rapport, ainsi que les modalités de calcul de ces indicateurs. Ces données permettent de suivre l'évolution du service au fil du temps, et peuvent permettre des comparaisons entre les services, à condition d'être utilisées avec prudence.

Le présent arrêté modifie cette annexe I. Pour l'ANC, il prend surtout en compte le changement de terminologie résultant de la réglementation de 2012. Comme dans la version précédente, la performance du Spanc est mesurée grâce à un *« indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif »*, dont la valeur peut aller de 0 à 140. Deux éléments à prendre en compte pour obtenir cette valeur sont affectés de 30 points chacun.

Pour satisfaire au premier, il ne faut plus vérifier la conception et l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans mais, pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrer les rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires de 2012. Et pour obtenir les 30 points du second, qui concerne les autres installations, il ne faut plus réaliser le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, mais délivrer les rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, toujours en application de la réglementation de 2012.

Une autre modification concerne un autre indicateur du RPQS sur l'ANC, le *« taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif »*, qui est exprimé en pourcentage. Jusqu'à présent, on l'obtenait en divisant le nombre d'installations conformes ou mises en conformité avant la fin de l'année concernée par le rapport, par le nombre d'installations contrôlées depuis la création du Spanc.

Dans cette nouvelle version, le diviseur est toujours le nombre d'installations contrôlées depuis la création du Spanc. Mais le dividende comporte deux termes qui doivent être additionnés: les installations neuves ou réhabilitées qui ont été déclarées conformes à l'issue du contrôle du Spanc, auxquelles s'ajoutent toutes les installations existantes qui ont été jugées par le Spanc comme ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

Cette nouvelle définition ne précise plus qu'il s'agit des installations contrôlées *« à la fin de l'année considérée »*, car il s'agissait d'une expression ambiguë. On peut donc considérer que le dividende comporte toutes les installations considérées comme conforme, non dangereuses ou non polluantes au 31 décembre de l'année concernée par le rapport.

R.-M. S.

Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (JO 19 déc. 2013, p. 20629).

EMPLOI

Ouest ENVIRONNEMENT
Ensemble recyclons l'eau

Pour accompagner son développement,
Ouest Environnement recrute des commerciaux indépendants en région.

Expérience : vous êtes déjà implantés sur le marché de la Micro Station, ajoutez la filière à zéolithe à votre offre.

Contact :
Olivier Savy au **05.49.11.74.92** ou par email :
contact@ouest-environnement.com

ANC SANS ÉLECTRICITÉ

L'éco-PTZ étendu aux copropriétés

LE PLAFOND EST MULTIPLIÉ PAR LE NOMBRE DE LOGEMENTS CONCERNÉS. LES AUTRES CONDITIONS D'OCTROI SONT LES MÊMES QUE POUR LES PROPRIÉTAIRES ISOLÉS.

EXTENSION aux syndicats de copropriétaires de l'écoprêt à taux zéro (éco-PTZ), notamment pour la réhabilitation de systèmes d'ANC par des dispositifs ne consommant pas d'énergie. Le plafond est multiplié par le nombre de logements concernés.

Cette avance peut être accordée pour financer des travaux réalisés par des professionnels sur des bâtiments situés sur le territoire national, à condition que ces travaux n'aient pas été commencés avant la date d'octroi du prêt. Le présent décret s'applique aux offres de prêt émises à compter du 1er janvier 2014. Les formalités doivent être accomplies par le syndic au nom du syndicat de copropriétaires.

Décret n° 2013-1297 du 27 décembre 2013 relatif aux dispositions particulières à l'octroi aux syndicats de copropriétaires d'avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens (JO 31 déc. 2013, p. 22305).

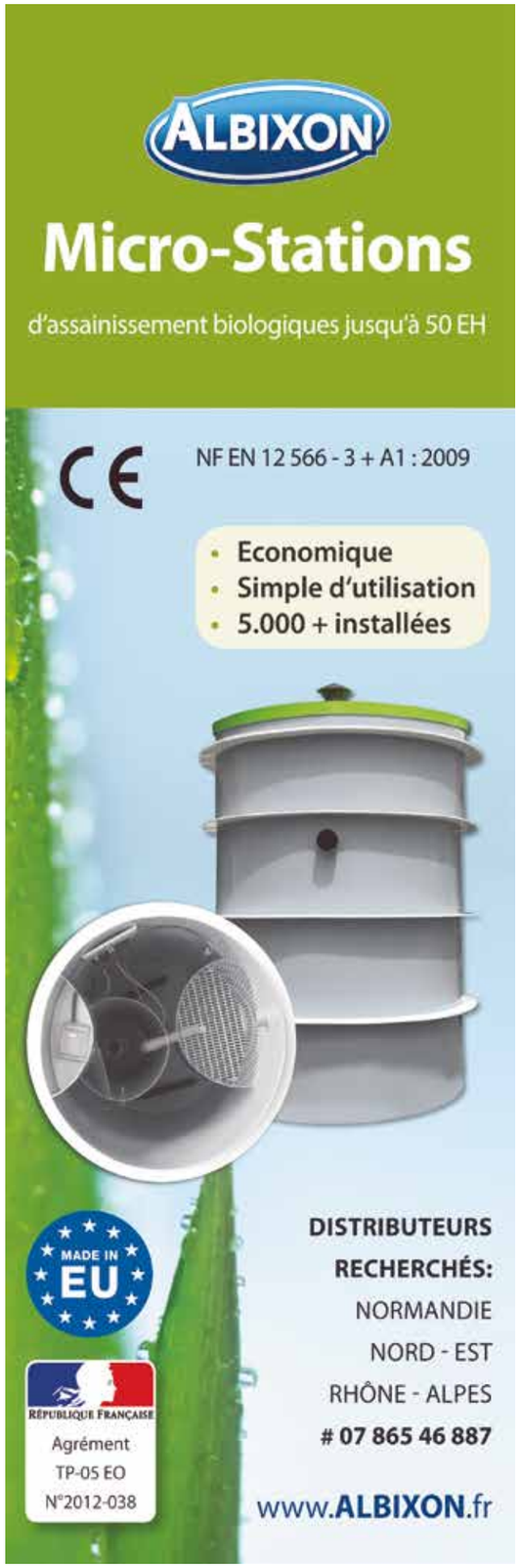

OUEST ENVIRONNEMENT

Relevage rotomoulé

DR

LE FABRICANT Ouest environnement propose un poste de relevage pour les eaux prétraitées ou traitées, à installer en sortie de la fosse toutes eaux ou du filtre à zéolithe. La cuve monobloc est conçue à partir de la technique du rotomoulage, un procédé de fabrication à partir de résines thermoplastiques chimiquement inertes et sans risque de corrosion. Le matériau utilisé est le polyéthylène à haute densité traité anti-UV. La cuve est équipée d'un couvercle avec un bouchon à visser.
Pour le relevage, il contient une pompe à turbine monophasée 230 V munie d'un contacteur de niveau à flotteur. Le dispositif est livré avec un presse-étoupe électrique, un tuyau de refoulement en PVC, un clapet anti-retour, une chaîne de suspension, ainsi qu'un raccord de sortie en PVC d'un diamètre d'un pouce et quart (32 mm).
La capacité de la cuve est de 300 l, pour une hauteur de 1 500 mm et un diamètre de 600 mm. Deux rehausses à visser sont aussi disponibles, d'un diamètre de 480 mm pour une hauteur de 130 mm ou de 360 mm. Un coffret de sécurité est proposé avec une alarme visuelle et sonore.

I2G

Gestion de l'ANC en mode web

DIX ANS après le lancement de son logiciel ANC-Map, la société d'ingénierie I2G présente l'application web pour la gestion intercommunale de l'assainissement non collectif, ANC-Web. Développé sur la base de l'outil logiciel Dynmap pour la diffusion graphique sur le web, cette extension peut être utilisée à travers les navigateurs Firefox, Explorer ou Chrome.

Comme ANC-Map, ce logiciel peut gérer des données alphanumériques sur les installations, les diagnostics, la facturation, comme le fond cadastral et la localisation des dispositifs. Pour le neuf comme pour l'existant, il permet de rechercher les fiches par le nom de l'usager ou par les références cadastrales, de gérer les contrôles obligatoires, de consulter le suivi et l'historique des contrôles périodiques, de facturer les prestations et de gérer les tournées. ANC-Web permet d'éditer des cartes thématiques, des plans, des fiches d'information, des documents de synthèse, des analyses, des graphiques et des courriers types.
Parmi les informations traitées, on notera la filière préconisée, les références de l'installateur, les types d'installation et les étapes de traitement, les diagnostics, le suivi des travaux et les opérations de vidange et d'entretien. ANC-Web peut être utilisé avec d'autres outils métiers édités par la société, comme Saniweb pour l'assainissement collectif ou Aquamap pour l'adduction d'eau potable.

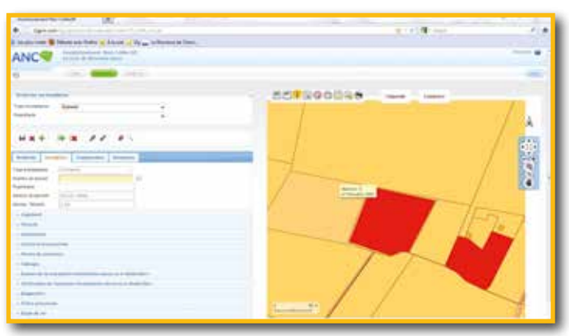

CAUX LOC

Des toilettes écolos pour les fêtes

DANS L'OFFRE de location de toilettes mobiles, la société Caux loc se démarque par sa gamme écologique. Ses toilettes sèches à compost ou à litières biomaîtrisées assurent la transformation des effluents en un produit stabilisé pour le compostage. Trois modèles de toilettes sont proposés : le TBL grand public en pin des Landes, le TBL-PMR pour les personnes à mobilité réduite, également en pin des Landes, et le TBL grand public en finition OSB, l'appellation anglophone pour les panneaux à copeaux orientés.
Ces trois toilettes disposent d'une assise à l'anglaise, de deux réserves à copeaux avec un abattant, d'un distributeur de papier toilette et d'un éclairage en option. Leur toit est en polypropylène translucide pour permettre un éclairage naturel. Le réservoir des déchets est de 90 l pour le modèle TBL en pin des Landes et le modèle TBL en OSB, et de 80 l pour celui accessible aux personnes à mobilité réduite.
En plus des toilettes, Caux loc propose des composteurs, livrés en kit à plat, avec ou sans plancher, mais tous munis d'un toit. La société se charge de la fourniture de la sciure ainsi que du compostage des déchets. Caux loc intervient sur tout le territoire français.

DR

DR

SALMSON

Poste de relevage orientable

LA STATION de relevage Sir-Ec de Salmson est dédiée à l'assainissement non collectif. Ce dispositif en polyéthylène s'installe à l'aval de la fosse toutes eaux ou en sortie de la filière de traitement. L'installation est livrée pré-assemblée, avec une pompe automatique à flotteur brevetée San. Ce brevet s'applique au fonctionnement de la pompe : l'eau pompée est recyclée, ce qui créée une turbulence permettant de brasser les particules autour de la crépine, évitant ainsi le colmatage du dispositif.
Une vanne d'isolement quart de tour au refoulement facilite les opérations de démontage du dispositif. Le couvercle se visse et se verrouille par une vis. Le perçage de l'orifice d'entrée des eaux traitées est possible tout autour de la cuve, ce qui laisse le choix à l'installateur de l'emplacement et de l'orientation du raccordement. Une scie-cloche et un joint d'arrivée sont livrés en même temps que le dispositif pour faire le raccord. Le câble d'alimentation de la pompe mesure 30 m pour éviter un raccordement supplémentaire. La station mesure 600 mm de diamètre pour une hauteur de 1 000 à 2 500 mm. Une rehausse de 300 mm et une alarme sonore de trop-plein sont proposées en option.

SIMOP

Préfiltre intégré facile à manipuler

SIMOP a développé un nouveau préfiltre. Installé dans la fosse toutes eaux, cet équipement sert à piéger les particules de boues fines, évitant ainsi le colmatage de l'installation. Il pèse 1 kg, il est facile à manipuler et ne présente pas de risque de déboîtement. Il s'intègre directement dans le raccord relié à la canalisation d'entrée des effluents. Pour retirer l'appareil, une rotation de 90° suffit. Un système d'obturation automatique de la sortie permet d'éviter les relargages lorsque le préfiltre doit être retiré pour les opérations d'entretien.

DR

AMI ASSAINISSEMENT

L'ami des microstations

LA PARTICULARITÉ d'Ami assainissement est son offre de prestation globale. En plus de la vidange des dispositifs de traitement, cette société propose ses services pour la maintenance des microstations ou des filières compactes, ainsi que pour l'entretien des postes de relevage, comme pour des pannes des installations. Pour cela, Ami assainissement dispose d'une équipe composée de techniciens compétents en électromécanique.
La société a reçu l'agrément vidangeur. Aujourd'hui, son réseau d' « amistes » spécialistes de l'ANC lui permet d'intervenir dans plus de 40 départements. Fin 2013, elle recrutait son dixième technicien d'entretien. Elle prévoit de couvrir la totalité du territoire français avant 2015.

DR

GARANTIE DE 25 ANS SUR LA CUVE* & DE 12 ANS SUR LES COMPOSANTS INTERNES (PRÉFILTRE, AUGETS, MÉDIA FILTRANT XYLIT)** - FABRIQUÉ EN FRANCE

X-Perco® QT
Filtre compact

L'X-Perco® QT renferme en son coeur un massif filtrant composé entièrement de xylit.

Vieux de plusieurs millions d'années et composé de fibres naturelles de bois, le xylit est issu de la lignite extraite du sol en Allemagne.

La valorisation de ce déchet industriel de provenance locale fait de l'X-Perco® QT **une solution durable, écologique et économique.**

eloy water

Plus d'infos ? info@eloywater.fr

* Pour autant que les prescriptions de pose, de mise en fouille et d'usage ultérieur soient rigoureusement respectées.
** sous réserve du respect des prescriptions d'installation et d'utilisation détaillées dans le guide fourni avec le produit et de l'application d'une charge hydraulique et polluante correspondant à la charge nominale pour laquelle le produit a été dimensionné.

Micro-Stations d'Epuration à Culture Fixée

tricel® assainissement

SIMPLE - ROBUSTE - FIABLE

Le dispositif ANC le plus simple et le plus fiable ne serait ni simple, ni fiable, s'il n'était accompagné d'un service à la hauteur.
C'est pourquoi les microstations Tricel sont livrées et mises en route par notre Réseau national de Partenaires exclusifs Tricel, qui en assurent également l'entretien et le SAV.
Avec le soutien d'un service technique dédié basé à l'usine Tricel dans la Vienne.

Agréments ministériels

Fabriqué en France

IFAA

WWW.TRICEL.FR